



African Water Facility
Facilité africaine de l'eau

*Mobiliser des ressources
pour l'eau en Afrique*



Langue: Français
Original: Français
Diffusion: Restreinte

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE

PROMOTION DE L'ACCES AUX SERVICES D'ASSAINISSEMENT AUTONOME EN MILIEU URBAIN (PASAAU)

RAPPORT D'EVALUATION

Équipe d'évaluation	Chef d'équipe	Ousseynou GUENE	Chargé en chef Assainissement & Hygiène	AHWS2	Poste 1621
	Membres de l'équipe	Maximin ANASSIDIE ENAGNON CODJO	Spécialiste Supérieur en passation des marchés	SNFI.1/ RDGW.2	Poste 4230
		Oumar OUATTARA	Spécialiste Principal en Gestion Financière	SNFI2/COSN	Poste 6561
		Théophile GNAGNE	Spécialiste en Assainissement Urbain, Consultant	FAE/AHWS	Poste 5033
	Manager sectoriel	Jean Michel OSSETE	Coordinateur p.i.	FAE/AHWS	Poste 2771
	Directeur sectoriel	Gladys W. GICHURI	Directrice	AHWS / FAE	Poste 4015

Abidjan, mars 2019

Contenu

LISTE DES SIGLES ET ABBREVIATIONS	III
CADRE LOGIQUE DU PROJET	IV
RÉSUMÉ EXÉCUTIF	VIII
1 CONTEXTE	1
1.1 ORIGINE DU PROJET.....	1
1.2 STRATÉGIES ET PRIORITÉS DU SECTEUR	1
1.3 DÉFINITION DU PROBLÈME.....	2
1.4 BÉNÉFICIAIRES.....	3
1.5 JUSTIFICATION DE L'APPUI DE LA FAE.....	3
2 DESCRIPTION DU PROJET	4
2.1 OBJECTIF DU PROJET.....	4
2.2 RÉSULTAT À LONG TERME	4
2.3 RÉSULTATS À MOYEN TERME	4
2.4 RÉSULTATS À COURT TERME	4
2.5 ACTIVITÉS DU PROJET.....	4
2.5.1 Composante 1 : Délégation des Services d'assainissement ANC.....	4
2.5.2 Composante 2 : Promotion de l'accès aux services d'assainissement.....	6
2.5.3 Composante 3 : Gestion du projet.....	7
2.6 GESTION DES RISQUES.....	7
2.7 COÛT DU PROJET ET FINANCEMENT.....	7
3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET	8
3.1 RÉCIPIENDAIRE ET AGENCE D'EXÉCUTION	8
3.2 MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE	8
3.3 CALENDRIER D'EXÉCUTION.....	9
3.4 PLAN DE PERFORMANCE.....	9
3.5 DISPOSITIONS DE PASSATION DES MARCHÉS	10
3.6 GESTION FINANCIÈRE	13
3.7 MODALITÉS DE DÉCAISSEMENT	14
3.8 SUIVI ET ÉVALUATION	14
4 BÉNÉFICES DU PROJET	14
4.1 EFFICACITÉ ET EFFICIENCE.....	14
4.2 DURABILITÉ	15
4.2.1 Aspects institutionnels.....	15
4.2.2 Aspect environnemental, changement climatique et développement vert.....	15
4.2.3 Aspect social, dimension genre, développement inclusif	15
4.2.4 Promotion du secteur privé	15
5 CADRE JURIDIQUE.....	16
5.1 INSTRUMENT JURIDIQUE.....	16
5.2 CONDITIONS ASSOCIÉES À L'INTERVENTION DE LA BANQUE.....	16
5.2.1 Conditions préalables à l'entrée en vigueur du protocole d'accord :	16
5.2.2 Conditions préalables au premier décaissement du don :.....	16
5.2.3 Autres conditions :.....	16
6 CONFORMITE AVEC LES POLITIQUES DE LA BANQUE	16
7 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS	16
7.1 CONCLUSION	16
7.2 RECOMMANDATION	17

LISTE DES TABLEAUX ET ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Risques identifiés et mesures d'atténuation	7
Tableau 2: Coûts estimatifs du projet par composante (Euros).....	8
Tableau 3: Coûts estimatifs du projet par catégories de dépenses et par sources de financement (Euros, HTVA)	8
Tableau 4: Plan de performance globale du projet.....	9
Tableau 5 : Résumé des dispositions d'acquisition du projet	13

ANNEXES

Annexe 1: Budget détaillé du projet en hors taxe (Euros, HTVA)	19
Annexe 2: Planning de mise en œuvre des activités.....	24
Annexe 3: Termes de référence pour l'assistance à la délégation des services publics d'assainissement non collectif.....	25
Annexe 4: Termes de référence pour l'assistance à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de Communication.....	30
Annexe 5 : Plan d'actions issu de l'évaluation des risques et des capacités en matière d'acquisition (PERCA)	32
Annexe 6: Plan de passation de marchés.....	33
Annexe 7: Rapport d'évaluation simplifiée de gestion financière	34
Annexe 8: Directives sur la communication et la visibilité de la FAE	36
Annexe 9: Présentation de l'ONAD.....	40

EQUIVALENCES MONETAIRES

MARS 2019

1 UC = EUR	1,22
1 UC = XOF (FCFA)	803,27
1 EURO = XOF (FCFA)	655,957

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

ANC	:	Assainissement Non Collectif
AUSIF	:	African Urban Sanitation Inclusive Funds
AWF	:	Africain Water Facility
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BID	:	Banque Islamique de Développement
BV	:	Boue de Vidange
CEP	:	Cellule d'Exécution du Projet
CIAPOL	:	Centre Ivoirien Antipollution
CT	:	Comité Technique
CTDS	:	Contrat Type de Délégation de Service
CWIS	:	City Wide Inclusive Sanitation
BV	:	Boues de Vidange
DAUD	:	Direction de l'Assainissement Urbain et du Drainage
DAR	:	Direction de l'Assainissement Rural
DTU-ANC	:	Document Technique Unifié sur les installations d'assainissement non collectif dans les ménages
E&M	:	Exploitation et Maintenance
EU	:	Eaux Usées
FAE	:	Facilité Africaine de l'Eau
FBMG	:	Fondation Bill & Melinda GATE
MCLU	:	Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme
MINAS	:	Ministère de l'Assainissement et de la Salubrité
ODD	:	Objectif de Développement Durable
ONAD	:	Office National de l'Assainissement et du Drainage
PC	:	Permis de Construire
PND	:	Plan National de Développement
PTBA	:	Programme de Travail et de Budget Annuel
SDAD	:	Schéma Directeur d'Assainissement et de Drainage
S&E	:	Suivi et Évaluation
SPANC	:	Services Publics d'Assainissement Non Collectif
STBV	:	Station de Traitement des Boues de Vidange
STEP	:	Station d'Épuration des Eaux Usées
TDR	:	Termes de Références

CADRE LOGIQUE DU PROJET

Pays et titre du projet : Promotion de l'accès aux services d'assainissement autonome en milieu urbain (PASAAU)						
But du projet : Améliorer les performances des services d'assainissement urbain non collectif à travers le partenariat public privé						
CHAÎNE DES RÉSULTATS		PERFORMANCE			MOYENS DE VÉRIFICATION	RISQUES/MESURES D'ATTÉNUATION
		INDICATEURS	REFERENCE	CIBLE		
IMPACT	Les conditions de vie des populations urbaines de Côte d'Ivoire sont améliorées grâce à des services d'assainissement performants et durables	1 Taux de prévalence des maladies diarrhéiques chez les enfants de moins de 5 ans	15,2 % [2016]	7 % [2030]	Statistiques nationales MICS	
		2 Taux net de scolarisation des filles au primaire	74,7 % 2016	79,3% [2030]		
		3 Concentration moyenne en phosphore/azote dans les cours d'eau des zones du projet	58 mg/l 6 mg/l [2016]	30 mg/l 1 mg/l [2030]	Rapport du CIAPOL	
EFFETS	1. Les prestations de services améliorés sont délivrées par des privés qualifiés le long de la chaîne d'assainissement urbain	1.1. Taux de STBV exploitées par des opérateurs privés qualifiés	0 % [2018]	100% [2022]	Rapport ONAD	<u>Risques</u> Le secteur privé ne s'intéresse pas au maillon STVB <u>Mesures</u> : Un plan d'action de communication en direction des opérateurs privés est mis en œuvre Des contrats incitatifs sont proposés
		1.2 Taux d'entreprises de collecte des boues agréées par l'ONAD	50,6% [2018]	80% [2022]	Rapport ONAD	
	2. Les ressources endogènes de financement des services sont disponibles	2.1 Pourcentage d'utilisation du fonds pour accorder des crédits aux opérateurs vidange	0 % [2018]	80 % [2022]	Sondages	
		2.2 Pourcentage de ville équipée de STBV disposant d'un système de microcrédit	0% [2018]	100% [2022]	Sondage	

Composante 1 : Délégation des services d'assainissement						
PRODUITS	1.1. Le cadre réglementaire de prestations des services d'assainissement urbain non collectif est renforcé	1.1.1. Contrat-type de Délégation de Service (CTDS) d'infrastructures de gestion des boues vidange adopté par l'ONAD (Toilettes publiques, STVB)	0 [2018]	1 [2019]	PV d'adoption Rapports ONAD Contrats type Site Web ONAD	<u>Risque</u> <ul style="list-style-type: none"> Manque de collaboration des départements ministériels non sectoriels, notamment le ministère en charge de l'habitat/urbanisme <u>Mesure</u> <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place un cadre de concertation et de dialogue avec les parties prenantes non sectorielles clés dont la Direction en charge l'habitat/urbanisme
		1.1.2 Le modèle d'agrément des opérateurs de collecte et transport des boues revu et adopté par l'ONAD	0 [2018]	1 [2020]	Rapports ONAD Site Web ONAD	
		1.1.3 Dossiers techniques (Spécifications, plans détaillés, devis quantitatif) des toilettes privées et publiques standardisées adoptés par l'ONAD	0 [2018]	1 dossier /type d'ouvrage [2021]	Rapports ONAD Site Web ONAD	
		1.1.4. Manuel d'audit des prestations de services d'assainissement non collectif adoptés par l'ONAD	0 [2018]	1 [2019]		
		1.1.5. Projets de textes réglementaires définissant les normes et les missions de contrôle des installations d'ANC des ménages adoptés par le CT élargi	0 [2019]	1 projet Arrêté DTU 1 projet d'arrêté sur mission de contrôle [2021]	Rapport ONAD	
	1.2. Les services d'assainissement non collectif sont délégués aux opérateurs privés qualifiés	1.2.1. Nombre de STVB exploitées par des privés	0 [2018]	6 [2021]	Contrats passés Rapport ONAD	
		1.2.2. Nombre d'opérateurs de collecte des BV agréés dans les villes disposant de STBV	42 [2018]	83 [2021]	Rapports ONAD Agréments délivrés Liste des entreprises agréées publiée sur le site Web de l'ONAD	
		1.2.3 Nombre de sessions/réunions de renforcement des capacités des opérateurs des maillons vidange, transport et traitement des boues	03 [2018]	20 [2022]	Rapport de réunion Formation Rapport ONAD	
		1.2.4. Nombre de missions d'audit trimestriel des services délégués	0 [2018]	24 [2021]	Rapport d'audit	

Composante 2 : Promotion de l'accès aux services d'assainissement							
PRODUIT	2.1. Les services d'assainissement urbain sont promus	2.1.1 Une stratégie de communication pour la promotion de l'accès aux services d'assainissement urbain est adoptée par l'ONAD	0 [2018]	1 [2019]	PV de validation Note d'adoption de la stratégie		
		2.1.2 Durée de mise en œuvre de la campagne de communication multimédia	0 [2018]	18 mois [2021]	Rapports ONAD Contrat passé		
		2.1.3 Portail ouvert pour la promotion de l'accès aux services d'assainissement est sur le site Web de l'ONAD	0 [2018]	1 portail [2020]	Site web ONAD		
		2.1.5 Pourcentage des outils développés disponibles sur le portail dédié à l'ANC sur le site Web de l'ONAD	0 [2019]	100% [2021]			
		2.1.4 Nombre de visites du site de la page WEB	0 [2018]	500 [2021]			
		2.1.5 Nombre d'ateliers de promotion des dispositions d'amélioration des services d'assainissement	0 [2018]	3 [2021]	Rapport ONAD		
	2.2. Un financement alternatif facilite l'accès aux services d'assainissement dans les villes ciblées	2.2.1 Montant des crédits accordés aux opérateurs de vidange à partir du fonds de garantie mis en place par l'ONAD (en millions XOF)	0 [2018]	200 [2021]	Rapports ONAD		
		2.2.2 Nombre de centres urbains équipés de STBV disposant de systèmes de crédit d'accès aux services d'assainissement	0 [2018]	6 [2021]			
	Composante 3 : Gestion du Projet						
		3.1 Les organes de gestion du projet sont fonctionnels	3.1.1. Nombre d'organes de gestion mis en place	0 [2018]	2 [2021]	Rapports ONAD	
3.1.2. Nombre de réunions du CT tenues			0 [2018]	20 [2021]			
	3.2. L'administration du projet est assurée	3.2.1. Nombre de rapports trimestriels validés par le CT et reçus par la FAE	0 [2018]	12 [2021]	Rapports ONAD		
		3.2.2. Rapport d'achèvement reçu par la FAE	0 [2018]	1 [2021]			
	3.3. Les informations du projet sont capitalisées	3.3. Nombre de rapport de fin d'études de niveau master soutenus avec succès	0 [2018]	5 [2021]	Rapport ONAD		

PRINCIPALES ACTIVITES		COUT DU PROJET (EN MILLIER HORS TAXES)																																	
Description activités	Composante 1 : Délégation des services d'assainissement urbain <ul style="list-style-type: none"> Réaliser un état des lieux des services publics d'ANC du niveau central et de chaque ville ciblée Élaborer et faire approuver le contrat-type de délégation de service d'exploitation de STBV Élaborer et faire approuver les outils de S&E des contrats d'exploitation des STBV Élaborer et faire valider le Manuel-type de E&M des STBV Élaborer et publier un dossier technique des toilettes privées standardisées par l'ONAD Contractualiser avec les opérateurs d'exploitation des STBV Mettre en œuvre la procédure améliorée d'agrément des opérateurs de collecte des BV dans les villes dotées de STBV Organiser des missions d'audit des prestations des opérateurs des SPANC dans les villes ciblées. 	Coût par composante et par contributeur <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Composante</th> <th>Coût total</th> <th>FAE</th> <th>ETAT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1</td> <td>Délégation des services d'assainissement</td> <td>206 950</td> <td>206 950</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Promotion de l'accès aux services d'assainissement</td> <td>447 300</td> <td>447 300</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Gestion du projet</td> <td>300 200</td> <td>212 300</td> <td>87 900</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Imprévu</td> <td>47 550</td> <td>43 450</td> <td>4 100</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total Général</td> <td>1 002 000</td> <td>910 000</td> <td>92 000</td> </tr> </tbody> </table>				N°	Composante	Coût total	FAE	ETAT	1	Délégation des services d'assainissement	206 950	206 950	-	2	Promotion de l'accès aux services d'assainissement	447 300	447 300	-	3	Gestion du projet	300 200	212 300	87 900	4	Imprévu	47 550	43 450	4 100	Total Général		1 002 000	910 000	92 000
	N°	Composante	Coût total	FAE	ETAT																														
	1	Délégation des services d'assainissement	206 950	206 950	-																														
	2	Promotion de l'accès aux services d'assainissement	447 300	447 300	-																														
3	Gestion du projet	300 200	212 300	87 900																															
4	Imprévu	47 550	43 450	4 100																															
Total Général		1 002 000	910 000	92 000																															
Composante 2 : Promotion de l'accès aux services d'assainissement <ul style="list-style-type: none"> Élaborer et mettre en œuvre une stratégie de communication promouvant les services d'ANC Ouvrir un portail sur le site web de l'ONAD dédié à l'assainissement non collectif Déterminer les conditions d'optimisation du Fonds de garantie d'appui aux opérateurs de vidange Mettre en place dans chaque ville un mécanisme de financement de l'accès aux toilettes et aux services d'ANC 	Coût par mode d'acquisition et par contributeur <table border="1"> <thead> <tr> <th>N°</th> <th>Acquisition</th> <th>Total</th> <th>FAE</th> <th>ETAT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2</td> <td>Biens</td> <td>160 000</td> <td>160 000</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>3</td> <td>Services</td> <td>502 000</td> <td>502 000</td> <td>-</td> </tr> <tr> <td>4</td> <td>Fonctionnement</td> <td>340 000</td> <td>248 000</td> <td>92 000</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Total Général</td> <td>1 002 000</td> <td>910 000</td> <td>92 000</td> </tr> </tbody> </table>				N°	Acquisition	Total	FAE	ETAT	2	Biens	160 000	160 000	-	3	Services	502 000	502 000	-	4	Fonctionnement	340 000	248 000	92 000	Total Général		1 002 000	910 000	92 000						
N°	Acquisition	Total	FAE	ETAT																															
2	Biens	160 000	160 000	-																															
3	Services	502 000	502 000	-																															
4	Fonctionnement	340 000	248 000	92 000																															
Total Général		1 002 000	910 000	92 000																															
Composante 3 : Gestion du Projet <ul style="list-style-type: none"> Mettre en place le Comité Technique de suivi et d'évaluation du projet Mettre en place le personnel d'exécution du projet Assurer la gestion administrative, financière comptable et le suivi-évaluation du projet Mettre en œuvre le plan d'action Contracter avec les universités ou institutions de recherche pour capitaliser les informations sur le projet 																																			

RÉSUMÉ EXÉCUTIF

- a. **Contexte** : Depuis 2011, le Gouvernement de Côte d'Ivoire a pris un certain nombre de mesures institutionnelles et réglementaires en faveur de la promotion du secteur de l'assainissement renforcées dans le PND 2016-2020. Les principales mesures sont : (1) la création en 2011 de l'Office National de l'assainissement et du drainage (ONAD), maître d'ouvrage délégué du secteur ; (2) la lettre de politique sectorielle de l'assainissement de 2016 dont l'une des ambitions, à l'horizon 2030, est de doter les 33 capitales régionales de schéma directeur d'assainissement et de drainage (SDAD) et de faire construire des stations de traitement des boues de vidange (STBV).
- b. Dans le cadre de l'exécution de son plan stratégique 2016-2020, l'ONAD a réalisé 13 SDAD sur les 16 prévus. Dans l'optique de la mise en œuvre des SDAD, l'ONAD a opté, en priorité, de doter chacune d'elles d'une station de traitement des boues de vidange (STBV) et les ressources financières sont mobilisées. Depuis 2017, la STBV de Korhogo est achevée et exploitée en régie. Les stations de 5 autres villes sont en cours d'exécution.
- c. **Définition du problème** : L'exploitation de l'unique station opérationnelle pose déjà un problème à l'ONAD dans sa gestion. Au regard du plan de déploiement des STBV au niveau national d'ici 2022, le renforcement de son partenariat avec le secteur privé pour leur exploitation et la fourniture de services plus performants s'avère indispensable. C'est dans cette optique que le présent projet est élaboré pour renforcer les capacités de l'ONAD en matière de délégation des services d'assainissement au secteur privé.
- d. **Bénéficiaires** : Le projet bénéficie directement aux districts d'Abidjan et de Yamoussoukro, aux communes de Bouaké, de Katiola, de Korhogo et de San-Pedro qui seront dotées d'ici 2020 de STBV pour une population d'environ 6,2 millions d'habitants dont 48,3 % de femmes. Indirectement, le projet bénéficiera aux 10 autres communes du programme actuel de l'ONAD peuplées d'environ 1,7 million d'habitants dont 48,3 % de femmes.
- e. **Justification de l'appui de la FAE** : Le projet est élaboré dans le cadre de la mise en œuvre du programme AUSIF. Il est en ligne avec la stratégie de la FAE 2017-2025, le DSP 2018-2022 de la Côte d'Ivoire et les cinq hautes priorités (H :5) de la Banque, notamment le pilier 5 : « améliorer la qualité de vie des populations en Afrique ».
- f. **Description du projet** : L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines de Côte d'Ivoire grâce à la fourniture de services d'assainissement non collectif performants et durables. Il comprend 3 composantes : (i) la Délégation des services d'assainissement non collectif, (ii) la promotion de l'accès aux services d'assainissement; (iii) la gestion du projet. L'exécution du projet est prévue sur une durée de 36 mois. Son coût global est évalué à 1 002 000 Euros dont 910 000 Euros de la FAE et 92 000 Euros de l'Etat de Côte d'Ivoire.
- g. **Mise en œuvre** : Le donataire est le Ministère en charge de l'Economie et des Finances qui le rétrocède à l'Agence d'Exécution qu'est l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) dont l'évaluation a confirmé les compétences en gestion fiduciaire. Pour la mise en œuvre du projet, l'ONAD mettra en place une Cellule d'Exécution du Projet (CEP). Un comité Technique définira les orientations et validera les rapports produits.
- h. **Recommandation** : Il est recommandé d'octroyer, sur les ressources du Fonds spécial de la Facilité africaine de l'eau (FAE), un don d'un montant ne dépassant pas 910 000 Euros à la République de Côte d'Ivoire pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le présent rapport d'évaluation.

1 CONTEXTE

1.1 ORIGINE DU PROJET

1.1.1. Le Gouvernement de Côte d'Ivoire accorde, de plus en plus, une place importante à l'assainissement comme l'atteste l'adoption d'un certain nombre de mesures dont : (i) la lettre de politique du secteur de l'assainissement et du drainage en février 2016 ; (ii) la création de l'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) en 2011 ; et (iii) le Fonds National de l'Assainissement et du Drainage (FNAD) en 2011. Cette volonté politique a été confirmée dans le Plan National de Développement, PND 2016-2020.

1.1.2. Depuis son opérationnalisation en 2014, l'ONAD a pris des initiatives portant sur l'actualisation et la réalisation de 16 Schémas Directeurs d'Assainissement et de Drainage (SDAD) des villes d'Abengourou, Abidjan, Bouaké, Bondoukou, Daloa, Daoukro, Dimbokro, Gagnoa, Grand-Bassam, Korhogo, Man, Odienné, San-Pédro, Séguéla, Soubré et Yamoussoukro.

1.1.3. L'assainissement non collectif étant pratiqué par plus de 80% de la population urbaine, l'ONAD a, dans son plan stratégique 2016-2020, dédié un programme spécifique à ce sous-secteur articulé autour de : (1) la sensibilisation des ménages pour la construction des installations individuelles conformes aux normes, (2) le renforcement des capacités des opérateurs de vidange, (3) la construction et l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange (STBV) dans les Chefs-lieux de Région de Côte d'Ivoire.

1.1.4. La mise en œuvre du deuxième axe du programme a démarré par le recensement des opérateurs de vidange et leur formation. Un arrêté interministériel a institué un agrément d'exercer l'activité de vidange et de transport des boues depuis le 03 mars 2015. Un fonds de garantie d'un montant de 200 millions de FCFA a été mis en place en février 2018. Ce fonds est fonctionnel depuis novembre 2018 par l'ouverture de deux comptes d'un montant de 100 millions de FCFA chacun dans deux banques de la place.

1.1.5. La mise en œuvre du troisième axe de ce programme a débuté par la construction de la station de traitement des boues de vidange (STBV) de Korhogo, d'une capacité de 100 m³/j, achevée en décembre 2016 et mise en service depuis le 08 mars 2017. La construction des STBV de Bouaké et de San-Pedro a démarré en 2018 et leur mise en service prévue avant la fin de l'année 2019. La construction des unités d'Abidjan, de Katiola et de Yamoussoukro démarrera au cours de cette même année. En outre, le financement des 10 unités restantes vient d'être bouclé à travers un concours financier conjoint de la FBMG et de la BID.

1.1.6. Cependant, le bilan financier de la gestion en régie de la STBV de Korhogo est déficitaire de 82,2 %. C'est pourquoi, l'ONAD a saisi l'opportunité du programme AUSIF de la Facilité Africaine de l'Eau, pour lui soumettre cette requête de financement qui vise à assurer l'optimisation de tous ces investissements à travers la délégation de leur exploitation à des privés.

1.2 STRATÉGIES ET PRIORITÉS DU SECTEUR

1.2.1. Les stratégies et priorités sectorielles de la Côte d'Ivoire ressortent dans les documents suivants :

- *La lettre de politique sectorielle d'assainissement et de drainage de Côte d'Ivoire du 24 février 2016* dont les deux axes majeurs, à l'horizon 2030, sont : (1) le renforcement de la coordination avec les acteurs publics et privés et les collectivités, (2) l'accroissement et la pérennisation des ressources financières. En outre, elle recommande que chacun des 31 Chefs-lieux de Région et des deux Districts

Autonomes (Abidjan et Yamoussoukro) soient dotés de station de traitement des boues de vidange.

- *Le plan stratégique 2016-2020 de l'ONAD* qui prévoit de doter les villes de Korhogo, Bouaké, Yamoussoukro, San-Pedro, Abidjan (Anyama) de station de traitement des boues de vidange.
- *Les schémas directeurs d'assainissement et de drainage des 5 communes* qui définissent dans chacune des villes les programmes d'assainissement non collectif et planifient les investissements y afférents ;
- *Le Plan National de Développement (PND) 2016-2020* qui, à son axe stratégique 4, prévoit le développement des infrastructures harmonieusement réparties sur le territoire national et la préservation de l'environnement avec pour effets, entre autres, l'amélioration du système de drainage, d'assainissement et de salubrité ;
- *La loi n°2003-208 du 07 juillet 2003 portant transfert et répartition de compétences de l'Etat aux Collectivités locales.*
- *La loi n° 98 – 755 du 23 décembre 1998 portant Code de l'Eau* dont l'article 15 stipule que tout rejet d'eaux usées dans le milieu récepteur doit respecter les normes en vigueur.

1.3 DÉFINITION DU PROBLÈME

1.3.1. Difficultés d'exploitation en régie de la station de traitement des boues de vidange fonctionnelle. Pratiqué par 80 % de la population urbaine de Côte d'Ivoire, l'assainissement non collectif constitue un pan majeur de l'assainissement. Ainsi, l'ONAD a prévu de doter 16 premières capitales régionales ciblées de station de traitement des boues de vidange (STBV) et de les exploiter. Cependant, après un an d'exploitation en régie de la STBV de Korhogo, première unité fonctionnelle en Côte d'Ivoire, le bilan financier est déficitaire à 82,2%. Les recettes s'élèvent à 3 690 000 FCFA contre des dépenses de 20 696 968 FCFA, soit un déficit important de 17 006 968 FCFA ; même s'il est à relever que la station n'a fonctionné qu'à 40 % de sa capacité. Cette situation est de nature à rendre peu avantageuse la délégation des services d'exploitation des STBV aux privés.

Mais, les recettes pourraient être améliorées en augmentant la production par la meilleure collecte possible des boues en amont à travers : (1) le contrôle de la conformité des installations domestiques, (2) la facilitation de l'accès des ménages au service de vidange, (3) l'encadrement des opérateurs de vidange à ne déposer qu'à la STBV. En outre, des recettes additionnelles pourraient provenir de la valorisation énergétique et/ou agricole des boues de vidange pour accroître l'intérêt des privés à leur exploitation.

1.3.2. Insuffisance des prestations de services des opérateurs de vidange des boues. Ce maillon de la chaîne de l'ANC est dominé par les privés informels, dotés de moyens logistiques vétustes, qui fournissent des services inefficaces et peu satisfaisants. En effet, la mise en œuvre du programme d'organisation et de formation des opérateurs de vidange dans les 6 villes pilotes (Abidjan, Bouaké, Katiola, Korhogo, San-Pedro et Yamoussoukro) n'a pas encore produit les résultats escomptés. Seulement, 50,6 % des opérateurs de vidange ont pu obtenir l'agrément d'exercer l'activité de vidange et de transport des boues, institué par arrêté interministériel le 03 mars 2015.

A cette insuffisance opérationnelle, s'ajoute la difficulté d'accès des ménages au service de vidange pour diverses raisons dont le coût élevé ou l'inaccessibilité des habitations par les camions de vidange. A Korhogo par exemple, seuls 57% des ménages font appel à une société privée pour la vidange des fosses tandis que 37% des ménages font appel à un vidangeur manuel. A Yamoussoukro, la vidange manuelle est pratiquée le plus souvent au niveau des

fosses sèches qui ne sont pas pour la plupart étanches. Souvent, les ménages font appel aux vidangeurs manuels pour curer les boues consolidées des fosses septiques que les pompes des camions de vidange ne parviennent pas à aspirer.

1.3.3. **Faiblesse du mécanisme de contrôle des dispositifs d'accès des ménages aux ouvrages et équipements d'assainissement non collectif.** Le contrôle de la conformité des plans des installations domestiques d'assainissement, est assuré par les Services d'assainissement dans le cadre de la procédure de délivrance du permis de construire (PC) coordonnée par le Guichet Unique du Permis de Construire (GUPC). Le contrôle du respect de la conformité, lors de la construction, est censé être assuré par les Antennes du Ministère de la Construction, du Logement et de l'Urbanisme (MCLU) à Abidjan et les Directions Régionales du même ministère à l'intérieur du pays.

Cependant, l'expérience montre que 80 % des éléments indiqués dans le dossier ne sont nullement respectés lors de la construction. Cette situation de non-respect peut être due au déficit du contrôle que devrait effectuer les services compétents ou aux difficultés de certains ménages à financer la construction d'installations d'assainissement conformes, comme l'atteste le taux d'accès aux toilettes améliorées qui n'est que de 25 % en 2015. Or, la non-conformité de ces installations entraîne souvent des débordements et des infiltrations d'eaux usées qui ont pour corollaire la pollution des ressources en eau et des sols ainsi que des risques sur la santé des populations.

1.4 BÉNÉFICIAIRES

1.4.1 Les bénéficiaires directs du projet seront :

- i. L'ONAD qui disposera de recueil de textes règlementaires et des capacités de délégation des services d'ANC ;
- ii. Les 83 opérateurs de vidanges des 6 villes ciblées qui bénéficieront de formation et d'encadrement ;
- iii. Les 6 opérateurs d'exploitation des STBV des 6 villes ciblés qui bénéficieront de formation et d'encadrement.

1.4.2 Les bénéficiaires indirects du projet seront :

- i. Les Communes d'Abidjan, Bouaké, Korhogo, Yamoussoukro, San Pedro et de Katiola qui bénéficieront d'une gestion améliorée et durable de la filière de gestion des boues de vidange ;
- ii. Les 6,2 millions d'habitants dont 48,3 % de femmes des villes d'Abidjan, de Bouaké, de Korhogo, de Yamoussoukro, de San-Pedro et Katiola qui bénéficieront de meilleurs services d'assainissement.

1.5 JUSTIFICATION DE L'APPUI DE LA FAE

1.5.1 L'appui de la FAE à ce projet se justifie parce que ses objectifs sont en ligne avec la stratégie de la FAE 2017-2025 et le pilier 1 du programme AUSIF relatif aux projets catalytiques.

1.5.2 Le projet est en cohérence avec le DSP 2018-2022 de la Banque avec la Côte d'Ivoire en son pilier 1, plus précisément au résultat 7 relatif à l'amélioration du climat des affaires et aux renforcements des capacités des PME.

1.5.3 Le projet est aussi en cohérence avec les cinq hautes priorités (H :5) de la Banque, notamment le pilier 5 : « Améliorer la qualité de vie des populations en Afrique ».

2 DESCRIPTION DU PROJET

2.1 OBJECTIF DU PROJET

2.1.1 L'objectif du projet est d'améliorer les conditions de vie des populations urbaines de Côte d'Ivoire grâce à la fourniture de services d'assainissement non collectif performants et durables.

2.2 RÉSULTAT À LONG TERME

2.2.1 A long terme, le projet vise l'accès des populations urbaines de Côte d'Ivoire aux services d'assainissement performants et durables à travers un partenariat plus poussé de l'ONAD avec le secteur privé dans l'exploitation des infrastructures et équipements d'assainissement non collectif.

2.3 RÉSULTATS À MOYEN TERME

2.3.1. A moyen terme, les résultats du projet sont :

- i. Les services de vidange, de collecte, de transport et de traitement des boues de vidange sont assurés par des prestataires privés qualifiés ;
- ii. Les ressources endogènes de financement de l'accès aux services d'assainissement sont disponibles.

2.4 RÉSULTATS À COURT TERME

Les résultats à court terme du projet sont :

- i. Le cadre réglementaire de prestations des services d'assainissement urbain non collectif est renforcé ;
- ii. Les services d'assainissement non collectif sont délégués aux opérateurs privés ;
- iii. Les services d'assainissement urbain sont promus ;
- iv. Les financements alternatifs de l'assainissement sont promus ;
- v. Les organes de gestion du projet sont mis en place et fonctionnels ;
- vi. L'administration du projet est assurée ;
- vii. Les informations du projet sont capitalisées.

2.5 ACTIVITÉS DU PROJET

Les activités du projet sont organisées autour de trois composantes : (1) La délégation des services publics d'assainissement non collectif, (2) La promotion de l'accès aux services d'assainissement non collectif et (3) Gestion du projet.

2.5.1 Composante 1 : Délégation des Services d'assainissement ANC

2.5.1.1 *Renforcer le cadre réglementaire de prestations des services d'assainissement non-collectif (ANC)*. Cette activité devrait permettre à l'ONAD de disposer des différents outils de délégation et de suivi des services publics d'ANC. Il s'agira de :

- i. Analyser l'exploitation de la STBV de Korhogo dont le taux de recouvrement des coûts n'est que de 18 % . ;
- ii. Analyser le fonctionnement du fonds de garantie d'un montant de 200 millions de FCFA destiné aux opérateurs de vidange ;
- iii. Analyser le système de contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les ménages dans le cadre du permis de construire de chaque ville disposant d'un STBV ;

- iv. Identifier dans chaque ville dotée de STBV les ressorts locaux (institutionnel, organisationnel, opérationnel et financier) de mise en place d'un système de crédit d'accès des ménages aux toilettes et aux services d'assainissement ;
- v. Proposer des améliorations des modèles existants et élaborer de nouveaux modèles de contrat type de délégation et d'outils de suivi. Ces nouveaux outils seront développés en s'appuyant sur les résultats des évaluations réalisées et en s'inspirant des expériences en matière de gestion des boues de vidange dans d'autres pays voir dans d'autres secteurs. Par exemple, les expériences vécues en Côte d'Ivoire dans les secteurs de la gestion des ordures ménagères et de l'assainissement collectif.

Tous les modèles et outils seront validés, selon le cas, lors d'ateliers réunissant des personnes ressources et les membres du comité technique (CT).

2.5.1.2 Procéder à la délégation de l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange à des privés. Il s'agira de passer avec des opérateurs privés les marchés relatifs à l'exploitation des STBV de Korhogo, Yamoussoukro, Bouaké, Katiola, Abidjan et San-Pedro. Ces délégations de service se feront à travers un processus concurrentiel. Les marchés qui seront passés feront l'objet d'audit sur toute la durée du contrat.

2.5.1.3 Créer des conditions favorables à l'adhésion des opérateurs au dispositif d'agrément d'exercer l'activité de vidange des fosses dans les villes disposant de STVBV. Comme suite à l'étude diagnostic réalisée en (2.5.1.1 (i.b)), le dispositif d'agrément du maillon collecte sera amélioré. Dans cette perspective, une approche participative sera adoptée et les opérateurs seront amplement mis à contribution à toutes les étapes : diagnostic du maillon, identification de solutions favorisant l'adhésion à l'agrément, mise en œuvre des mesures identifiées, suivi et évaluation participative.

2.5.1.4 Développer une stratégie de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif dans les ménages. Sur la base des résultats de l'étude diagnostique (2.5.1.1 iv) proposer des mesures opérationnelles et réglementaires à prendre pour assurer la réalisation selon les règles de l'art des installations d'assainissement non collectif dans les ménages. S'agissant des mesures réglementaires, proposer des projets d'arrêté ministériel relatif:

- i. Aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif des habitations individuelles,
- ii. Aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées,
- iii. Aux modalités d'agrément des opérateurs de vidange et de transport des boues des fosses, etc.

S'agissant des mesures opérationnelles, il sera proposé des mécanismes d'amélioration des performances des structures en charge du contrôle de la conformité des installations domestiques d'accès au service d'ANC dans chaque ville ciblée. Dans cette perspective, un cadre de concertation sera mis en place dans le but d'optimiser le système de contrôle.

2.5.1.5 Effectuer des missions trimestrielles d'évaluation et d'audits techniques des prestations des services publics d'assainissement non collectif des villes disposants de STBV. Les missions d'audit devraient permettre de mesurer la qualité des services fournis par les opérateurs privés ainsi que les autres acteurs qui interviennent le long de la chaîne de valeur de l'assainissement :

- i. Pour le maillon toilette, la mission consistera à évaluer le fonctionnement du cadre de concertation et la performance des structures intervenant dans le contrôle de conformité des installations domestiques d'ANC ;

- ii. Pour le maillon collecte et transport la mission auditera le respect par les opérateurs de vidange de leurs obligations contenues dans l'agrément d'exercer ;
- iii. Pour le maillon traitement, la mission auditera l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange. Ces audits permettront de vérifier si les termes du contrat sont régulièrement respectés par les prestataires (contractants) ;
- iv. De manière transversale, la mission évaluera le fonctionnement du système de financement alternatif endogène de l'accès des ménages aux toilettes et aux services d'assainissement ;
- v. Les données récoltées devraient permettre de proposer, entre autres, l'optimisation, le renforcement et éventuellement l'élargissement du fonds de garantie, initialement mis en place pour le maillon transport, aux maillons traitement et accès aux toilettes.

2.5.2 Composante 2 : Promotion de l'accès aux services d'assainissement

2.5.2.1 Développer et mettre en œuvre une stratégie de communication pour promouvoir les services d'ANC. Cette activité doit permettre de porter à la connaissance des populations, des opérateurs privés et des autres acteurs : (1) le dossier technique comportant les spécifications techniques, les plans détaillés, le devis quantitatif de chaque type de toilette standardisée ainsi que les systèmes de financement alternatif mis en place au profit des ménages dans les villes ciblées, (2) l'arrêté instituant l'agrément d'enlèvement et de collecte des boues de vidange ainsi que le fonds de garantie mis en place, (3) l'emplacement des stations de traitement des boues de vidange, seuls lieux de dépotage des villes ciblées, (4) le fonds de garantie de 200 million mise en place au profit des opérateurs de vidange, (5) le système de financement alternatif de facilitation de l'accès aux toilettes et au service d'assainissement, etc. Ces informations devraient être trouvées sur le site web de l'ONAD, sur des affiches publicitaires dans les villes ciblées et/ou sur les masses médias. La communication doit également concerner la visibilité du projet.

2.5.2.2 Développer et mettre en place des systèmes de financement alternatif endogène pour la facilitation de l'accès des ménages aux toilettes et aux services d'ANC dans chaque ville disposant des STBV. Dans les villes, un certain nombre de ménages ont des difficultés pour avoir accès aux toilettes standardisées et aux services agréés d'assainissement. La mise en place de système alternatif de financement de l'accès aux toilettes et au service permet de tendre vers un accès universel comme recommandé par l'ODD 6. En outre, au-delà de l'avantage sanitaire, le respect de cette recommandation permet d'accroître le volume de boues à vidanger et à dépoter à la STBV. Cela induit une amélioration des recettes qui est une condition favorable à la délégation des services d'assainissement aux privés. La mise en place des systèmes de financement se fera sur la base des résultats du diagnostic décrit au paragraphe (2.5.1.1.v) et en s'inspirant des cas de succès rencontrés ailleurs. Il s'agira de créer un cadre de concertation entre la mairie, les associations de quartiers, les opérateurs de BTP et les établissements financiers locaux pour la mise en place et le fonctionnement d'un fonds. La mise en œuvre nécessite d'avoir un point focal du projet dans chaque commune ciblée.

2.5.2.3 Proposer des mesures d'amélioration du schéma de financement actuel constitué par un fonds d'appui aux opérateurs de vidanges. Les mesures d'améliorations du fonctionnement du fonds de garantie seront proposées sur la base des résultats du diagnostic décrit en (2.5.11 iii), des missions d'audit (2.5.1.5 viii) et en s'inspirant du fonctionnement de ce type de fonds dans d'autres pays, voire dans d'autres secteurs en Côte d'Ivoire. Ces propositions porteront également sur la possibilité d'élargissement du périmètre du fonds aux deux maillons : accès aux toilettes et traitement.

2.5.3 Composante 3 : Gestion du projet

2.5.3.1 *Gérer le projet.* Les activités relatives à la gestion du projet concernent la mise en place de la cellule de gestion et du comité de technique du projet, l'élaboration du PTBA, le recrutement des consultant, la délégation des services d'assainissement, l'organisation des ateliers de partage, l'élaboration des rapports d'activité trimestriel consolidé avec les justificatifs des dépenses et l'élaboration du rapport d'achèvement.

2.5.3.2 *Capitaliser les informations du projet :* Les informations relatives au projet seront capitalisées à travers des collaborations établies entre l'ONAD et une ou des institutions universitaires ou de recherche à travers aux moins cinq mémoires de fin d'études de niveau master. Les thèmes de ces mémoires porteront sur :

- i. le développement d'un modèle économique d'affaire garantissant l'équilibre financier de chaque maillon et de toute la chaîne de valeur de l'assainissement. La rentabilité financière est une condition nécessaire pour attirer les privés vers la fourniture des services d'assainissement ;
- ii. la valorisation agronomique des boues séchées et des eaux traitées ;
- iii. la valorisation énergétique des boues séchées et des eaux traitées ;
- iv. L'impact du projet sur la l'amélioration des performances des structures publiques et privées impliquées dans la gestion de l'assainissement non collectif ;
- v. L'impact du projet sur l'amélioration de l'accès des populations des villes ciblées aux services d'assainissement.

2.6 GESTION DES RISQUES

Les risques pour le projet sont essentiellement liés au faible intérêt que les privés accorderaient au maillon STVB et au manque de collaboration des départements ministériels non sectoriels, notamment le ministère en charge de l'habitat et de l'urbanisme. Les mesures d'atténuation préconisées sont indiquées dans le tableau 1.

Tableau 1 : Risques identifiés et mesures d'atténuation

Risques	Mesures d'atténuation
<ul style="list-style-type: none">• Les privés ne s'intéressent pas au maillon STVB	<ul style="list-style-type: none">• Un plan d'action de communication en direction des opérateurs privés est mis en œuvre• Des contrats incitatifs sont proposés
<ul style="list-style-type: none">• Manque de collaboration des départements ministériels non sectoriels, notamment le ministère en charge de l'habitat/urbanisme	<ul style="list-style-type: none">• Mettre en place un cadre de concertation et de dialogue avec les parties prenantes clés non sectorielles dont la Direction en charge de l'habitat/urbanisme

2.7 COÛT DU PROJET ET FINANCEMENT

Le coût global du projet est de **1 002 000 Euros** financé à **90,8 %** par la FAE et à **9,2 %** par l'Etat de Côte d'Ivoire. Les tableaux 2 et 3 synthétisent respectivement les coûts par composante et catégorie de dépenses, détaillés en annexe 1.

Tableau 2: Coûts estimatifs du projet par composante (Euros)

N°	Composante	Coût total	FAE	ETAT
1	Délégation des services d'assainissement	206 950	206 950	-
2	Promotion de l'accès aux services d'assainissement	447 300	447 300	-
3	Gestion du projet	300 200	212 300	87 900
4	Imprévu	47 550	43 450	4 100
	Total Général	1 002 000	910 000	92 000

Tableau 3: Coûts estimatifs du projet par catégories de dépenses et par sources de financement (Euros, HTVA)

N°	Catégorie des dépenses	Total	FAE	ETAT
2	Biens	160 000	160 000	-
3	Services	502 000	502 000	-
4	Fonctionnement	340 000	248 000	92 000
	Total Général	1 002 000	910 000	92 000

3 MISE EN ŒUVRE DU PROJET

3.1 RÉCIPIENDAIRE ET AGENCE D'EXÉCUTION

3.1.1. Le **donataire** est le Ministère de l'Économie et des Finances qui le rétrocèdera à l'Office National de L'Assainissement et du Drainage (ONAD), désigné maître d'ouvrage délégué en matière d'assainissement par décret n°2011-482 du 28 décembre 2011. L'ONAD dont l'évaluation a confirmé les compétences en gestion fiduciaire est désigné Agence d'exécution du projet.

3.2 MODALITÉ DE MISE EN ŒUVRE

3.2.1. Le **Comité Technique** : Il donne les orientations générales et valide les programmes de travail, les budgets et les rapports techniques et financiers présentés par la Cellule d'Exécution du projet (CEP). Il est présidé par le Directeur de Cabinet du Ministère en Charge de l'Assainissement ou son représentant. Il est composé de :

- i. un représentant du Ministère en charge de l'Assainissement ;
- ii. un représentant du Ministère en charge du Plan et du Développement ;
- iii. un représentant du Ministère en charge de l'Économie et des finances ;
- iv. un représentant du Ministère en Charge du Budget et du Portefeuille de l'État ;
- v. un représentant du Ministère en charge de l'Environnement ;
- vi. un représentant du Ministère en Charge des Collectivités Territoriale ;
- vii. un représentant du Ministère en charge de l'Habitat et de l'Urbanisme ;
- viii. un représentant de l'ONAD.

3.2.2. L'ONAD est l'**Agence d'Exécution** et a la responsabilité de la gestion administrative, financière et technique du projet. Il a en charge :

- i. l'ouverture du compte spécial au niveau d'une banque agréée par le FAD pour recevoir les fonds du don de la FAE;
- ii. la préparation du plan détaillé de suivi des indicateurs de performance du projet ;
- iii. la préparation du plan de passation de marché ;
- iv. la préparation des demandes d'approvisionnement du compte spécial qui seront transmises à la BAD à travers le Récipiendaire du Don;
- v. la préparation du plan annuel de travail avec son budget ;
- vi. la préparation des documents de travail du comité de technique
- vii. l'organisation et le rapportage des réunions du comité de technique et des ateliers de partage ;
- viii. la préparation des TDR pour le recrutement des consultants, du suivi-accompagnement des acteurs sur le terrain ;
- ix. l'élaboration des rapports des réunions du Comité Technique;
- x. la gestion des différents marchés liés au projet ;
- xi. la préparation des rapports d'avancement et de clôture du projet ;
- xii. la gestion administrative et financière du projet.

3.2.3 Pour l'exécution de son cahier de charges, l'ONAD mettra en place une Cellule d'Exécution du Projet (CEP) constituée de son personnel mis à disposition. Les CV du personnel clé seront soumis à l'avis de non objection de la Banque. Ce sont : (i) le coordonnateur, avec une solide expérience dans la conduite de projets similaires; (ii) le responsable en passation de marchés; le chargé de communication (iii) et le comptable.

3.3 CALENDRIER D'EXÉCUTION

3.3.1. La durée prévisionnelle du Projet est de 36 mois (détails en Annexe 2) à compter de la date de signature du don.

3.4 PLAN DE PERFORMANCE

3.4.1 La supervision de l'exécution du projet se référera au cadre logique à partir duquel un plan d'actions de suivi-évaluation sera mis en place au démarrage du projet. Les principaux indicateurs de performance du Projet sont les produits livrables indiqués au tableau 4 ci-dessous.

Tableau 4: Plan de performance globale du projet

Livrable	Échéancier
Signature de l'accord de don	M0
Ouverture du compte spécial	M0+3
Mise en place du comité de pilotage du projet	M0+3
Nomination des membres de la Cellule d'exécution	M0+3
Premier décaissement	M0+3
Plan de passation de marché	Mo+3

Plan de suivi des performances	M0+3
Rapports trimestriels	A partir de M0+6
Contrat des deux consultants	M0+7
Rapport de l'étude diagnostique sur la stratégie actuelle de communication sur l'assainissement	M0+10
Rapport de l'étude diagnostique sur la délégation des services d'assainissement	M0+10
Rapport contenant les outils de délégation des services d'assainissement	M0+12
Les rapports de missions d'audit trimestriel des prestations des opérateurs privés	3 mois après démarrage exploitation STBV par opérateurs privés
Rapport de la stratégie de communication sur la promotion de l'ANC	M+12
Les 5 rapports de niveau masters 2 relatifs à la capitalisation des informations du projet	M0+32
Rapport d'achèvement du maître d'ouvrage délégué	M+33

3.5 DISPOSITIONS DE PASSATION DES MARCHÉS

3.5.1 Toutes les acquisitions de biens, services de consultants et non consultants financés par les ressources de la Banque, se feront conformément à la Politique de passation des marchés pour les opérations financées par le Groupe de la Banque (« Politique d'acquisition de la BAD »), édition octobre 2015 et selon les dispositions mentionnées dans l'Accord de financement. En application de cette politique et suite aux différentes évaluations conduites, il a été convenu que toutes les acquisitions de Biens et services dont les montants sont inférieurs à 200000 UC se feront conformément au système de passation des marchés du pays (« Système National ») incarné par le décret n°2009-259 du 06 août 2009 portant code des marchés publics tel que modifié par les décrets n°2014-306 du 27 mai 2014 et n°2015-525 du 15 juillet 2015 et les divers arrêtés d'application.

3.5.2 Quant aux autres acquisitions dont les montants sont supérieurs aux seuils ci-dessus indiqués, elles se feront conformément au système de passation des marchés de la Banque (« Système de la BAD »).

3.5.3 L'utilisation du Système National pour un groupe de transaction permet d'améliorer l'efficacité grâce, entre autres, aux actions suivantes : (i) une meilleure appropriation du système de passation des marchés à utiliser par l'agence d'exécution ; (ii) un gain de temps avec l'absence d'un deuxième contrôle (après celui des entités nationales) que représente, la revue a priori de la Banque. Toutefois, la Banque se réserve la possibilité de demander à l'emprunteur de revenir à l'utilisation du Système de la Banque si : (a) le cadre légal des marchés publics ivoirien venait à changer pour évoluer vers un système non satisfaisant pour la Banque ; (b) les dispositions en vigueur n'étaient pas respectées par l'agence d'exécution ou (c) les mesures de sauvegarde spéciales liées à l'utilisation du système national n'étaient pas respectées. Il s'agit notamment :

- (i) **Audit spécifique en marchés publics.** Un audit annuel des acquisitions, à financer sur les ressources du Projet et qui doit être exécuté par un cabinet spécialisé privé, sera conduit.
- (ii) **Gestion des plaintes.** L'Emprunteur informera le Fonds de toutes les plaintes reçues dans le cadre du Projet et du traitement qui en aura été fait au moyen de compte-rendu à transmettre selon une fréquence trimestrielle.

- (iii) **Publication des résultats des appels d'offres et des noms des actionnaires d'entreprises retenues.** Le donataire fournira sur une base trimestrielle un récapitulatif des marchés passés suivant les procédures nationales pour publication sur le site du Fonds. A cette occasion, les noms des actionnaires de toute entreprise attributaire d'un marché passé selon le système national seront publiés en même temps que les résultats du marché sur le site Internet du Fonds. Le Donataire sera chargé de communiquer ces informations selon un format approprié.
- (iv) **Rapports trimestriels.** Le rapport d'activités trimestriel intégrera un volet spécial concernant les acquisitions, ainsi que des tableaux permettant d'informer le Fonds sur des données comme la liste des contrats signés suite à des acquisitions faites selon le système national, les noms des actionnaires des entreprises attributaires, les plaintes reçues et leur traitement, etc.
- (v) **Contrôle du caractère raisonnable des prix des marchés.** Toute décision d'attribution d'un contrat dont le coût est supérieur à 20% du montant estimé contenu dans le dernier plan de passation de marchés approuvé par le Fonds soit soumise à un accord préalable du Fonds avec les justificatifs appropriés permettant d'expliquer ce niveau de dépassement.

3.5.4 S'agissant de la mise en œuvre des acquisitions, elle sera assurée par l'agence d'exécution du projet notamment l'ONAD. Un agent expérimenté de l'agence d'exécution dont les qualifications seront préalablement approuvées par la Banque sera désigné pour assurer la fonction de chargé des acquisitions du projet.

3.5.5 Evaluation des risques et des capacités en matière d'acquisitions (ERCA) : afin de tenir compte des spécificités du projet, la Banque a évalué : (i) les risques aux niveaux national, sectoriel et du projet ; et (ii) les capacités des agences d'exécutions. Les résultats de ces évaluations ont permis de conclure à un niveau de risque « Modéré » pour la passation des marchés et ont servi à orienter la décision du choix du système de passation des marchés (Pays, Banque,) utilisé pour des activités données et permis de déterminer des mesures d'atténuation appropriées proposées au niveau du plan d'actions PERCA indiqué en annexe 5 du rapport.

3.5.6 Résumé des dispositions d'acquisition du projet

3.5.6.1 **Système de passation des marchés du pays :**

- Acquisition (i) Production de documents et supports publicitaires **120 000 euros**, (ii) Réalisation d'un film documentaire de format 13 sur le projet **40 000 euros** selon la procédure simplifiée conformément à l'arrêté n°2015/3721 du 22 octobre 2015 fixant les modalités d'application du décret n°2015/0604 du 25 septembre 2015.
- Le fonctionnement et autres dépenses diverses seront acquis conformément à la loi des finances publics de la Cote d'Ivoire et suivant le manuel des procédures administratives, comptables et financières de l'agence d'exécution.

3.5.6.2 **Procédures et Méthodes de passation des marchés de la Banque :**

Les services ci-après seront réalisés suivant les méthodes et procédures de la Banque en utilisant les dossiers types appropriés. Il s'agit de:

- Elaboration des outils et délégation des services publics d'assainissement non collectif pour un montant de **233 000 euros** selon la méthode de sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) ;

- Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de Communication pour un montant de **269 000 euros** selon la sélection fondée sur la qualité et le coût (SFQC) ;

3.5.6.3 **Publicité : Avis général de passation de marchés**

Un avis général de passation de marchés sera élaboré et publié dans le site UNDB online et le site de la Banque après l'approbation de l'accord de financement.

3.5.7 **Revue des processus de passation de marchés**

3.5.7.1 **Revue suivant les procédures du système pays**

3.5.7.1.1 Dans le cas de l'utilisation du système de passation de marchés du pays, le contrôle et la régularité de la passation de marchés est fait suivant les lois et règlements du pays. Les audits seront conduits par l'Autorité de Régulation des Marchés Publics ou toute autre institution mise en place par l'Etat.

3.5.7.1.2 En outre, la FAE procédera au recrutement d'un auditeur externe dont les termes de référence d'audit comptable et financier seront élargis pour couvrir la passation de marchés et dont les résultats seront soumis à la Banque pour approbation.

3.5.7.2 **Revue des procédures conduites suivant les méthodes et procédures de la Banque**

3.5.7.2.1 Les processus de passation de marchés conduits suivant les méthodes et procédures de la Banque sont soumises à la revue à priori. A cet effet, les documents suivants sont soumis à l'examen et à l'approbation à priori par la Banque : (i) le plan de passation de marchés ; (ii) l'avis général de passation de marchés ; (iii) les demandes d'expression d'intérêt ; (iv) les termes de référence de l'audit ; (v) les demandes de propositions ; (vi) le curriculum vitae du spécialiste en passation de marchés ; (vii) les rapports d'évaluation techniques ; (viii) le rapport combiné des propositions techniques et financières, et les comptes rendus de séance de négociation des Contrats ainsi que les projets de Contrats paraphés.

3.5.7.2.2 En plus des revues à priori sur les dossiers, suite à l'évaluation de la capacité de l'agence d'exécution il est recommandé une supervision de la passation de marchés au moins une fois par an y compris le suivi du plan d'action pour l'amélioration des capacités de l'agence d'exécution.

3.5.8 **Plan de passation de marchés**

3.5.8.1 Un résumé du plan de passation de marchés (PPM) couvrant les activités de passation de marchés sur la base des arrangements prévus dans le rapport d'évaluation du projet a fait l'objet de discussion et d'accord entre l'ONAD et la Banque (Voir Annexe 6). Ledit PPM sera détaillée au plus tard au lancement du projet. Ce plan détaillé sera annuellement mis à jour et soumis à l'approbation de la Banque.

3.5.8.2 Le plan de passation de marchés devra être mis à jour annuellement et posté sur le site de la Banque. Ces révisions du PPM doivent être soumises à la Banque pour non objection. Il devra être mis en œuvre conformément à l'approbation de la Banque.

3.5.9 **Eligibilité** : Les règles d'éligibilité applicables au financement de la Banque seront celles contenues dans la nouvelle politique. A ce sujet, les emprunteurs s'assureront entre autres de manière impérative qu'un soumissionnaire ne figure pas sur la liste des fournisseurs sous sanction de la Banque ou de l'une des quatre autres Banques Multilatérales impliquées dans l'accord de sanctions croisées du 9 Avril 2010 avant attribution d'un contrat. La liste des soumissionnaires sous sanctions croisées est consultable à l'adresse suivante :

http://www.afdb.org/fileadmin/uploads/afdb/Documents/Project-related-Procurement/Internet_Cross-Debarred.pdf

Tableau 5 : Résumé des dispositions d'acquisition du projet

Catégories	En Millier d'Euro (Sans imprévus)						Total
	Méthodes et procédures du Pays (SPMP)			Méthodes et procédures la Banque (MPAB)			
	AOO	PS	Autres	AOO	LR	Autres	
1. Bien							
1.1. Production de documents et supports publicitaires		120 [120]					120 [120]
1.2. réalisation d'un film documentaire de format 13 ou 26 mn sur le projet		40 [40]					40 [40]
2. Service de Consultants							
2.1. Elaboration des outils de délégation des services publics d'assainissement non collectif					233 [233]		233 [233]
2.2. Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de Communication					269 [269]		269 [269]
3. Fonctionnement et Divers			340 [248]				340 [248]
Total		160 [160]	340 [248]		502 [502]		1 002 [910]

" Légendes : PS = procédures simplifiée suivant l'Arrêté n°112/MPMBPE du 08 mars 2016 ; LR = Liste restreinte et s'applique à l'utilisation des consultants uniquement ; les chiffres en [] sont ceux financés par la Banque.

3.6 GESTION FINANCIÈRE

3.6.1 La gestion financière du projet sera assurée par la CEP mise en place au sein de l'ONAD. Le système comptable préconisé est la comptabilité d'engagement pour permettre la saisie des créances et dettes du projet. Il sera désigné parmi le personnel comptable de l'ONAD, un comptable chargé de la tenue de la comptabilité, de la production des états et situations comptables du projet. La comptabilité comprendra les modules budgétaire, général et analytique, pour permettre une gestion des prévisions, des composantes et de la comptabilité générale du projet. Le manuel de procédures de l'ONAD sera utilisé également pour la comptabilité du projet avec tous les contrôles prévus à cet effet.

3.6.2. Le PTBA du projet sera produit et soumis au comité technique puis à la Banque pour avoir la non objection qui vaudra approbation des activités à dérouler au cours de l'exercice budgétaire concerné. La transmission du PTBA à la Banque doit intervenir avant le début de l'exercice budgétaire, sauf pour la première année, lorsque le projet démarrera en cours d'année, qui pourrait intervenir avant l'exécution des activités.

3.6.3 Le comptable produira à la fin de chaque trimestre un état d'exécution budgétaire, un état des décaissements et un tableau des emplois et ressources du projet, avec des commentaires et des annexes permettant leur compréhension.

3.6.4 Un audit financier et comptable interviendra lorsque le projet aura accompli la moitié de sa durée de vie, et aussi à la clôture du projet. L'auditeur sera choisi par la Banque qui avisera le projet de la période à laquelle l'audit sera effectué.

3.6.5 A la fin du projet, l'audit devra faire le point des activités réalisées et facturées à la date de clôture, s'assurer que le solde du compte spécial a été transféré à la Banque et que le compte a été fermé après règlement des dettes et que les immobilisations acquises pour le projet ont été inventoriées.

3.7 MODALITÉS DE DÉCAISSEMENT

3.7.1 Les décaissements des ressources du projet se feront selon les règles et procédures de la Banque. La méthode du fonds de roulement ou compte spécial et celle du paiement direct seront utilisées dans le cas de ce don de la FAE. L'ONAD ouvrira un compte spécial dans une banque agréée par la Banque pour recevoir les ressources du projet, qui fonctionnera sous les signatures conjointes du chef de projet et du comptable du projet.

3.7.2 La méthode du compte spécial sera utilisée pour les dépenses de fonctionnement et les dépenses relatives aux ateliers organisés dans le cadre du projet. La méthode de paiement direct sera utilisée pour le paiement des acquisitions de biens et services qui feront l'objet de contrats à enregistrer dans le système d'information de la Banque.

3.7.3 Le projet devra suivre l'utilisation du compte spécial et produire régulièrement les états mensuels de rapprochement du solde du compte et l'état de réconciliation du compte à joindre aux rapports de suivi trimestriels qui seront produits par le projet.

3.8 SUIVI ET ÉVALUATION

3.8.1 Un plan de suivi-évaluation du projet sera mise en place sur la base du cadre logique, et décrivant les indicateurs, les outils, les méthodes et plans de collecte de données, le système de contrôle de la qualité des données, le tableau de suivi des indicateurs, le circuit d'information, le plan de diffusion des données et les activités de suivi et évaluation. Il sera élaboré par l'agence d'exécution et validé par le comité technique.

3.8.2 Les consultants soumettront leurs rapports à l'agence d'exécution qui les présentera, accompagnés des éléments de suivi administratif, financier et technique, au comité de technique du projet pour validation.

3.8.3 Des rapports d'activités trimestriels produits par la Cellule d'exécution du projet seront soumis à l'approbation du comité technique avant d'être transmis à la FAE.

3.8.4 La supervision et le suivi des activités du projet au siège et sur le terrain seront assurés par la FAE. Celle-ci entretiendra des correspondances régulières avec l'ONAD et procédera à l'examen diligent des Rapports d'Avancement Trimestriels (RAT) du bénéficiaire. La FAE pourra considérer à tout moment la nécessité d'entreprendre des missions de supervision de terrain.

3.8.5 Un rapport de fin de projet, portant sur les activités réalisées et la situation financière du projet, sera élaboré par l'ONAD et transmis à la FAE.

4 BÉNÉFICES DU PROJET

4.1 EFFICACITÉ ET EFFICIENCE

4.1.1 L'Office National de l'Assainissement et du Drainage dispose d'une expertise adéquate en gestion administrative et financière qui lui permettra de mettre œuvre de manière efficace et efficiente le projet. En effet, il est familier avec les règles des bailleurs multilatéraux en matière de décaissement et de gestion financière. En outre, il est investi d'une légalité à travers le décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 qui fait de lui le Maître

d'ouvrage délégué en matière d'assainissement et du drainage en Côte d'Ivoire. Il s'appuiera sur : (i) un comité de Technique composé des Ministères en charge du Plan, de l'Économie et des Finances, du budget, de l'assainissement, de la décentralisation, de l'environnement et de l'urbanisme; (ii) des prestataires de services et des fournisseurs de biens sélectionnés sur la base de procédures concurrentielles ; et (iii) un dispositif de suivi-évaluation des indicateurs de performances, approuvé par le comité de Technique. En outre, le projet bénéficiera de la supervision périodique de FAE.

4.2 DURABILITÉ

4.2.1 Aspects institutionnels

Le décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011 fait de l'ONAD le maître d'ouvrage délégué en matière d'assainissement et du drainage en Côte d'Ivoire. Celui-ci est devenu opérationnel depuis 2014 et dispose actuellement d'un plan stratégique (2016-2020) assorti d'un plan d'investissement de réalisation de 16 STBV. Dans le cadre du projet, l'ONAD aura délégué aux privés l'exploitation des services d'assainissement non collectifs des six premières villes ciblées. Les leçons qui seront tirées de cette expérience permettront à l'ONAD d'en déléguer pour les dix autres villes, à moyen termes. A l'issue de cette deuxième étape, l'ONAD sera en pleine capacité de déléguer ces services dans 17 autres capitales régionales à l'horizon 2030, comme l'a consacré la lettre de politique sectoriel de l'assainissement de 2016.

4.2.2 Aspect environnemental, changement climatique et développement vert

L'amélioration de l'accès des ménages aux services d'assainissement, l'encadrement des opérateurs de vidange et la délégation de l'exploitation des STBV aux privés participent à une meilleure gestion de la filière de boues de vidange. Cela contribuera à faire baisser les taux de défécation à l'air libre et de déversements des boues de vidange dans les milieux naturels atténuant ainsi la pollution de l'environnement dans les 6 villes ciblées. En outre, la valorisation en agriculture des boues séchées et des eaux traitées contribuera à la production verte. L'extension de la délégation des services d'assainissement à 10 autres villes à moyen termes, puis aux 33 capitales régionales à long terme, aura un impact positif sur la qualité des eaux et des sols du le territoire national.

4.2.3 Aspect social, dimension genre, développement inclusif

La dimension sociale du projet réside dans la facilitation de l'accès aux services d'assainissement à travers la mise en place de financement alternatif au profit des plus démunis (produit 2.2). La promotion du secteur privé contribue à la création d'emploi au profit des jeunes (indicateur 1.2.1 et 1.2.2) et participe ainsi au développement inclusif des villes ciblées (effet 1).

4.2.4 Promotion du secteur privé

La promotion du secteur privé est sous-jacente à toutes les composantes du projet. Le renforcement du cadre réglementaire de prestation des services d'assainissement crée un environnement favorable qui permet aux privés de contracter sereinement avec l'ONAD. Au terme du projet, l'exploitation de 6 STBV est déléguée aux opérateurs privés sans compter l'encadrement d'une centaine de d'opérateurs de vidange (composante 1°). A long terme, l'exploitation de 100% des STBV et la fourniture des services d'assainissement de toutes les villes qui en seront dotées, seront assurées par des privés qualifiés. La promotion des services d'assainissement (produit 2.1) est en fait du marketing entrepris pour accroître le nombre de clients dans le but d'avoir de meilleures recettes au profit des opérateurs privés (produit 2.2).

De même, la mise en place de systèmes de crédit dans les villes dotées de STBV (produit 2.2) est une mesure de facilitation de l'accès des ménages peu solvables aux services d'assainissement dans le but d'obtenir encore plus de clients solvables pour améliorer d'avantage les recettes au bénéfice des privés.

5 CADRE JURIDIQUE

5.1 INSTRUMENT JURIDIQUE

L'instrument juridique utilisé pour ce projet sera un don qui fera l'objet d'un protocole d'accord qui sera signé entre la République de Côte d'Ivoire et la Banque africaine de développement, en sa qualité d'Administrateur du Fonds spécial de la Facilité africaine de l'eau.

5.2 CONDITIONS ASSOCIÉES À L'INTERVENTION DE LA BANQUE

5.2.1 Conditions préalables à l'entrée en vigueur du protocole d'accord :

Le protocole d'accord entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

5.2.2 Conditions préalables au premier décaissement du don :

L'obligation pour la Banque de procéder au premier décaissement du don est subordonnée à la réalisation par le Donataire des conditions suivantes, jugées satisfaisantes par la Banque :

- i. Fournir à la Banque une copie du premier programme de travail et de budget (PTBA) du Projet ; et
- ii. Fournir à la Banque la preuve de la mise en place de la cellule d'exécution du Projet et de la désignation de ses membres qui sont : le coordonnateur, le responsable en passation de marchés, le chargé de communication et le comptable .

5.2.3 Autres conditions :

Le Donataire devra en outre fournir à la Banque la preuve de la création d'un Comité technique du Projet dont la composition devra être conforme aux dispositions prévues à la section 3.2.1 du présent rapport.

6 CONFORMITE AVEC LES POLITIQUES DE LA BANQUE

Ce projet est conforme à toutes les politiques applicables de la Banque ainsi qu'aux procédures opérationnelles de la FAE.

7 CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

7.1 CONCLUSION

Ce projet vise la création d'environnement favorable à l'accès des populations à des services performants d'assainissement à travers une meilleure implication du secteur privé. Sa mise en œuvre permettra d'améliorer la prestation des services de vidange, de collecte, de transport et de traitement des boues par des opérateurs privés qualifiés. Sa mise en œuvre permettra également à l'ONAD d'acquérir des capacités en délégation des services d'assainissement non collectifs. De cette façon, l'ONAD et les privés développeront un partenariat renforcé permettant l'optimisation de l'exploitation des infrastructures prévues, d'ici 2030 dans les 33 capitales régionales et districts, conformément à la lettre de politique sectorielle d'assainissement de 2016.

7.2 RECOMMANDATION

Il est recommandé d'octroyer à la République de Côte d'Ivoire sur les ressources du Fonds spécial de la Facilité africaine de l'eau (FAE) un don d'un montant ne dépassant pas 910 000 Euros pour la mise en œuvre du projet tel que décrit dans le présent rapport d'évaluation.

ANNEXES

ANNEXE 1: BUDGET DETAILLE DU PROJET EN HORS TAXE (EUROS, HTVA)

Composante 1 : Délégation des services d'assainissement

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total	FAE	ETAT
1.	Délégation des services d'assainissement						
1.1	Le cadre réglementaire de prestations				77 350	77 350	
<i>1.1.1</i>	<i>Etats des lieux de la fourniture des services d'ANC</i>				48 000	48 000	
1.1.1.1	Juriste (Chef de mission)	PM	2,0	7 200	14 400	14 400	
1.1.1.2	Ingénieur sanitaire expert en gestion des boues de vidange	PM	1,0	7 200	7 200	7 200	
1.1.1.3	Sociologue ayant une expertise avérée en assainissement	PM	1,0	7 200	7 200	7 200	
1.1.1.4	Economiste	PM	1,0	7 200	7 200	7 200	
1.1.1.3	Frais de mission et frais divers	FF	4,0	3 000	12 000	12 000	
<i>1.1.2</i>	<i>Renforcement du cadre réglementaire et du contrôle</i>				29 350	29 350	
1.1.2.1	Juriste (Chef de mission)	PM	2,0	7 200	14 400	14 400	
1.1.2.2	Ingénieur sanitaire expert en gestion des boues de vidange	PM	1,0	7 200	7 200	7 200	
1.1.2.3	Technicien supérieur de GC Maîtrisant les logiciel de DAO	PM	0,5	3 500	1 750	1 750	
1.1.1.3	Frais de mission et frais divers	FF	2,0	3 000	6 000	6 000	
1.2	Les services d'assainissement non collectif sont délégués et audités				129 600	129 600	
<i>1.2.1</i>	<i>Les STBV sont exploitées par des opérateurs privés</i>				6 600	6 600	
1.2.1.1	Juriste (Chef de mission)	PM	0,5	7 200	3 600	3 600	
1.2.1.2	Frais de mission	FF	1	3 000	3 000	3 000	
<i>1.2.2</i>	<i>Les opérateurs de collecte dans les villes équipées de STVBV sont agréés</i>				17 400	17 400	
1.2.2.1	Sociologue ayant une expertise avérée en assainissement	PM	1	7 200	7 200	7 200	
1.2.2.2	Juriste (Chef de mission)	PM	1	7 200	7 200	7 200	
1.2.2.3	Frais de mission et frais divers	FF	1	3 000	3 000	3 000	
<i>1.2.3</i>	<i>Les services d'assainissement non collectifs sont évalués ou audités</i>				105 600	105 600	
1.2.3.1	Ingénieur sanitaire expert en gestion des boues de vidange	PM	2,5	7 200	18 000	18 000	
1.2.3.2	Juriste (Chef de mission)	PM	3,5	7 200	25 200	25 200	
	Sociologue ayant une expertise avérée en assainissement	PM	1	7 200	7 200	7 200	

	Economiste ayant une expertise avérée en gestion de fonds	PM	1	7 200	7 200	7 200	
1.2.3.2	Frais de mission et frais divers	FF	16	3 000	48 000	48 000	
Sous-Total 1					206 950	206 950	-

Composante 2 : **Promotion de l'accès aux services d'assainissement**

N°	Rubrique	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total	FAE	ETAT
2.	Promotion de l'accès aux services d'assainissement						
2.2	<i>Les services d'assainissement non-collectif sont promus</i>				435 300	435 300	
2.2.1	<i>Diagnostic</i>				20 400	20 400	
2.2.1.1	Ingénieur sanitaire expert en boue de vidange	PM	0,25	7 200	1 800	1 800	
2.2.1.2	Expert en communication (chef de mission)	PM	1,5	7 200	10 800	10 800	
2.2.1.3	Statisticien	PM	0,25	7 200	1 800	1 800	
2.2.1.4	Frais de mission et frais divers y compris les enquêtes terrain	FF	2	3 000	6 000	6 000	
2.2.2	<i>Elaboration d'une stratégie de communication</i>				19 200	19 200	
2.2.2.1	Ingénieur sanitaire expert en boue de vidange	PM	0,25	7 200	1 800	1 800	
2.2.2.2	Expert en communication (Chef de mission)	PM	0,75	7 200	5 400	5 400	
2.2.2.3	Infographiste	PM	1	3 000	3 000	3 000	
2.2.2.4	Web master	PM	1	3 000	3 000	3 000	
2.2.2.5	Frais de mission	FF	2	3 000	6 000	6 000	
2.2.3	<i>Mise en œuvre de la stratégie de communication</i>				395 700	395 700	
2.2.3.1	<i>Suivi et contrôle de la mise en œuvre</i>				33 600	33 600	
2.2.3.1.1	Expert en communication (Chef de mission)	PM	3	7 200	21 600	21 600	
2.2.3.1.3	frais de mission	FF	4	3 000	12 000	12 000	
2.2.3.2	<i>Mise en œuvre</i>				362 100	362 100	
2.2.3.3.1	Diffusion de spot publicitaire à la télé et à la radio	U	150	750	112 500	112 500	
2.2.3.3.2	Réalisation d'un film documentaire de format 13 sur le projet	U	1	40 000	40 000	40 000	

2.2.3.3.3	Kit de Communication (pochette : brochure, dépliant, vidéo du film documentaire, etc)	10 Kit	150	150	22 500	22 500	
2.2.3.3.4	Location de panneau d'affichage routier 12m²	U	100	250	25 000	25 000	
2.2.3.3.5	Emissions à travers mass média (radios locales, télévision)	FF	50	290	14 500	14 500	
2.2.3.3.6	Publireportage à la télé sur les résultats du projet	ff	6	4 600	27 600	27 600	
2.2.3.3.7	Production de documents et supports publicitaires (affichages, dépliants, tee-shirts, site web ONAD, spots pub, brochures, réseaux sociaux, reportage, kakemono, etc)	FF	6	20 000	120 000	120 000	
2.2.	<i>Les financements alternatifs de l'accès aux services d'assainissement sont promus</i>				12 000	12 000	
2.2.2	<i>Des systèmes de financement alternatif de l'accès aux toilettes et aux services d'assainissement mis en place dans chaque ville équipée de STBV</i>				10 200	10 200	
2.2.2.1	Economiste ayant une expertise avérée en gestion de fonds	PM	1	7 200	7 200	7 200	
2.2.2.3	Frais de mission	FF	1	3 000	3 000	3 000	
2.2.3	<i>Le fonctionnement du fonds de garanti est optimisé</i>				1 800	1 800	
2.2.3.1	Economiste ayant une expertise avérée en gestion de fonds	PM	0,25	7 200	1 800	1 800	
<i>Sous total 2</i>					447 300	447 300	-

Composante 3 : Gestion du projet

	Rubrique	Unité	Quantité	Coût unitaire	Coût total	FAE	ETAT
3	Gestion du projet						
3.1	Les organes de gestion du projet sont fonctionnels				135 000	135 000	-
3.1.1	Réunion du comité technique de suivi	unité	12	2 000	24 000	24 000	-
3.1.2	Atelier de validation de document, de partage et d'échange de résultats et de formation				111 000	111 000	
3.1.2.1	Ateliers d'adoption des outils de délégation, de la stratégie de mis en conformité des IANC et du système de crédit d'accès aux services d'assainissement	FF	1	14 000	14 000	14 000	
3.1.2.2	Ateliers de validation du rapport de diagnostic sur la communication	FF	1	6 000	6 000	6 000	
3.1.2.3	Atelier de validation de la stratégie et du plan de communication	FF	1	6 000	6 000	6 000	
3.1.2.4	Atelier de formation de renforcement des capacité des opérateurs de fourniture des services d'assainissement	FF	20	2 000	40 000	40 000	
3.1.2.5	Atelier de partage/échange sur les résultats du projet	FF	3	15 000	45 000	45 000	
3.2.	la cellule d'exécution du projet est opérationnel				165 200	77 300	87 900
3.2.2	Fonctionnement de la Cellule d'Exécution du Projet				124 200	36 300	87 900
3.2.1.1	Indemnités Chef de projet	unité	36	800	28 800	-	28 800
3.2.1.2	Indemnités Responsable passation de marché	unité	12	350	4 200	-	4 200
3.2.1.3	Indemnités Comptable	unité	36	350	12 600	-	12 600
3.2.1.4	Indemnités Assistante	unité	36	200	7 200	-	7 200
3.2.1.5	Indemnité du Chargé de Communication	unité	18	350	6 300	-	6 300
3.2.1.6	Indemnité points Focaux dans les 6 Mairies	unité	180	160	28 800	-	28 800
3.2.1.7	Achat Carburant	unité	36	500	18 000	18 000	

3.2.1.8	Achat de consommables et fournitures	unité	36	300	10 800	10 800	-
3.2.1.9	Frais de mission supervision du CEP	unité	15	500	7 500	7 500	-
3.2.3	Frais de publicité des Appels d'Ofrrs	unité	3	7 000	21 000	21 000	-
3.2.4	Capitalisation des informations du projet	FF	5	4 000	20 000	20 000	-
<i>Sous-total 3</i>					300 200	212 300	87 900

N°	Rubrique				Coût total	FAE	ONAD
<i>Total hors imprévus</i>					954 450	866 550	87 900
5	Imprévus				47 550	43 450	4 100
<i>TOTAL GENERAL</i>					1 002 000	910 000	92 000

ANNEXE 2: PLANNING DE MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITES

N°	Composante	Trim1	Trim2	Trim3	Trim4	Trim5	Trim6	Trim7	Trim8	Trim9	Trim10	Trim11	Trim12
1.	Délégation des services publics d'assainissement												
1.1.0.	Etat des lieux de l'assainissement non collectifs au niveau central et dans les villes ciblées												
1.1.1-4	Elaboration des outils de délégation et de suivi des SPANC												
1.1.5	Elaboration des textes règlementaires de gestion des SPANC												
1.2.1	Passation des marchés d'exploitation des STBV												
1.2.2	Audit de l'exploitation des STBV												
1.2.3	Construction de l'adhésion des opérateurs au dispositif d'agrément de vidange												
1.2.4	Octroi d'agrément aux opérateurs de vidanges												
1.2.5	suivi et évaluation des opérateurs de vidange												
1.2.6	Mise en place de cadre de concertation des structures intervenant dans le contrôle des Installations d'Assainissement non collectif (IANC)												
1.2.7	Suivi évaluation de la performance des structure intervenant dans le contrôle des IANC												
2.	Promotion de l'accès aux services d'assainissement												
2.1.1	Etude diagnostique de la stratégie de communication actuelle												
2.1.2	Elaboration de la stratégie de communication												
2.1.3	Mise en œuvre de la stratégie de communication												
2.2.1	Etant de fonctionnement du fonds de garantie mis en place en soutien aux opérateurs privés												
2.2.2	Suivi évaluation du fonctionnement du fond de garantie en vue d'une optimisation												
2.2.3	Mise en place de système de crédit d'accès aux services d'assainissement non collectif												
2.2.4	Suivi évaluation du fonctionnement du système de crédit												
3.	Gestion du projet												
3.1	Recrutement du personnel de gestion du projet												
3.2	Mise en place du comité de pilotage												
3.3	Recrutement des Consultants												
3.4	Contractualiser avec les institutions de recherche pour la capitation des informations												
3.5	Organiser les ateliers et les rencontres ainsi que les formations												
3.6	Exécution des activités de gestion technique et administrative												

ANNEXE 3: TERMES DE REFERENCE POUR L'ASSISTANCE A LA DELEGATION DES SERVICES PUBLICS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

A - Introduction

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) de Côte d'Ivoire a obtenu un financement de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE) pour améliorer la fourniture des services publics d'assainissement non collectif (SP-ANC) aux populations de Côte d'Ivoire à travers une plus grande implication du secteur privé dans les opérations. A moyen terme, le projet cible : (1) la délégation de l'exploitation des stations de traitements des boues de vidange (STBV) construites dans les 6 premières villes à des privés, (2) l'agrément des opérateurs de vidange, collecte et transport des boues, (3) la mise en place, dans chacune des villes concernées, d'un système alternatif de financement de l'accès des ménages aux services d'ANC.

Bien qu'ayant une expérience dans la délégation des services d'assainissement collectif, l'ONAD n'a ni la capacité ni les instruments de délégations des services dans le domaine de l'assainissement non collectif. Dans ces conditions, le projet permettra à l'ONAD de disposer de tous les outils et instruments juridiques de délégation, du suivi et contrôle des services délégués qui lui permettront d'assumer efficacement et entièrement sa mission de maître d'ouvrage délégué en matière d'assainissement.

Comme champ d'application, l'ONAD déléguera l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange de Bouaké, Yamoussoukro, Korhogo, Anyama, Katiola et San-Pédro à des opérateurs privés. Le service de vidange de ces villes sera assuré, sous agrément de l'ONAD, par des opérateurs privés dont les capacités seront renforcées.

Les activités du projet sont organisées autour de trois composantes :

- Délégation des services d'assainissement ;
- Promotion de l'accès aux services d'assainissement ;
- Gestion du Projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'ONAD est appuyé par une cellule d'exécution et assisté d'un comité technique composé des ministères en charge du Plan, du Budget, de l'économie et des finances ainsi que des ministères en charge de l'assainissement, de l'environnement, de la décentralisation et de la construction.

B - Objectifs

La mission a pour objectifs : (1) le diagnostic et le renforcement du cadre réglementaire de prestations des services d'assainissement non-collectif (ANC), (2) la délégation et la mise en place de systèmes d'améliorations des services publics d'assainissement non collectif (SP-ANC), (3) l'audit, le suivi et contrôle des services délégués et des systèmes d'amélioration des services d'assainissement non collectif.

C - Consistance de la mission

La mission du consultant est organisée autour de trois axes :

C1- Diagnostic et renforcement du cadre réglementaire de prestations des services d'assainissement non-collectif (ANC)

C.1.1 : Réalisation de l'étude diagnostique générale des Services Publics d'Assainissement Non Collectif (SPANC). Cette étude a lieu au niveau central et dans chaque ville cible. Elle doit permettre de :

- i. Evaluer les forces, les faiblesses et les atouts du cadre réglementaire de prestation des services existant à travers la revue :
 - a. des TDR des services d'études SDAD,
 - b. du modèle actuel d'agrément des opérateurs de vidange en identifiant les causes de la résistance à son adhésion par ceux-ci,
 - c. des modèles de contrat de délégation du service d'exploitation du réseau d'eau usées de la ville d'Abidjan,
 - d. du dossier technique des installations domestiques d'assainissement non collectif,
 - e. du niveau de précision des éléments constitutifs du dossier technique des toilettes privées et publiques
- ii. analyser l'exploitation de la STBV de Korhogo dont le taux de recouvrement des coûts n'est que de 30 % pour voir si les emplois/ressources sont optimisés ;
- iii. analyser le fonctionnement du fonds de garantie d'un montant de 200 millions de FCFA destiné aux opérateurs de vidange ;
- iv. analyser au niveau central et dans chaque ville ciblée le système de contrôle des installations d'assainissement non collectif dans les ménages dans le cadre du permis de construire de chaque ville disposant d'un STBV ;
- v. identifier dans chaque ville dotée de STBV les ressorts locaux (institutionnel, organisationnel, opérationnel et financier) de mise en place d'un système financier de facilitation de l'accès des ménages aux toilettes et aux services d'assainissement ;

C.1.2 Elaboration des outils de délégation des services d'assainissement. Cette activité devrait permettre à l'ONAD de disposer des outils et modèles de délégation de services en s'appuyant sur les résultats de l'étude diagnostique et en s'inspirant des expériences en matière de gestion des boues de vidange dans d'autres pays voire dans d'autres secteurs. Par exemple, les expériences vécues en Côte d'Ivoire dans les secteurs de la gestion des ordures ménagères et de l'assainissement. Les outils à développer concerneront :

- i. Dossier d'appel d'offre type, Cahier des charges d'exploitation, contrat-type de délégation de service (CTDS) d'infrastructures de gestion des boues de vidange (toilettes publiques et STBV),
- ii. Manuel d'exploitation et de maintenance (E&M) des STBV,
- iii. Modèle d'agrément des opérateurs de collecte et transport des boues,
- iv. Outils d'audit des prestations de services d'assainissement non collectif
- v. Dossier technique comportant les spécifications techniques, les plans détaillés, le devis quantitatif de chaque type de toilette standardisée,
- vi. TDR des SDAD selon l'approche d'assainissement inclusive à l'échelle de la ville (CWIS)

C.1.3 : Elaboration de projet de renforcement du cadre réglementaire. Cette activité devrait permettre à l'ONAD de disposer des projets d'arrêtés ministériels à soumettre à la signature du Ministre de l'assainissement et de la salubrité dans la perspective de renforcer le cadre réglementaire de l'assainissement non collectif. Dans cette perspective, les projets d'arrêtés ministériels à élaborer sont relatifs:

- i. aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif des habitations individuelles,
- ii. aux modalités d'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement non collectif réalisées ou réhabilitées,
- iii. aux modalités d'agrément des opérateurs de vidange et de transport des boues des fosses, etc.

Tous les textes, instruments et mesures seront validés, selon le cas, lors d'ateliers réunissant des personnes ressources et les membres du comité technique (CT).

C2- Délégation et mise en place de systèmes d'améliorations des services publics d'assainissement non collectif

Cet accompagnement se fera à trois niveaux :

C.2.1. Procéder à la délégation de l'exploitation des stations de traitement et de valorisation des boues de vidange à des privés. Le consultant appuiera l'ONAD dans la conduite du processus de passation des marchés relatifs à l'exploitation des STVBV de Korhogo, Yamoussoukro, Bouaké, Katiola, Anyama et San-Pedro à travers l'exécution des tâches suivantes :

- i. Préparer le dossier et lancer l'appel d'offre
- ii. Procéder à la sélection des prestataires pour chaque ville
- iii. Faire signer les contrats de délégation de service
- iv. organiser des visites de bench-marking entre les délégataires
- v. Suivre et contrôler l'exécution du contrat

C.2.2. Créer des conditions favorables à l'adhésion des opérateurs au dispositif d'agrément d'exercer l'activité de vidange des fosses dans les villes disposant de STVBV. Comme suite à l'étude diagnostic réalisée en (C1.1.i.b), le dispositif d'agrément du maillon collecte sera amélioré. Dans cette perspective, une approche participative sera adopter et les opérateurs seront amplement mis à contribution à toutes les étapes :

- i. Partager et discuter avec les opérateurs les résultats de l'étude diagnostic,
- ii. Faire adopter de façon participative les solutions/approches pour lever les obstacles à l'adhésion des opérateurs au dispositif,
- iii. Réviser ou renforcer de manière participative le dispositif d'agrément existant,
- iv. Mettre en œuvre les mesures pour susciter l'adhésion des opérateurs;
- v. Appuyer l'ONAD à attribuer les agréments dans les villes disposant de STBV
- vi. Appuyer le suivi de la qualité des services fournis par les opérateurs de vidange de boues.

C.2.3. - Développer une stratégie de mise aux normes des installations dans les ménages et de fourniture adéquate d'assainissement non collectif dans les ménages SP-ANC.

A la suite de l'adoption des projets d'arrêtés ministériels (C.1.3), des mesures opérationnelles doivent être prises pour assurer la réalisation conforme des installations d'assainissement non collectif dans les ménages et la fourniture des services publics d'assainissement non collectif. Le consultant fera des propositions d'amélioration des performances des structures intervenant dans le suivi et le contrôle de la conformité de ces installations et de la qualité des services fournis. Dans cette perspective le consultant facilitera la mise en place d'un cadre de concertation dans le but d'améliorer le système de contrôle.

C2.4 - Développer et mettre en place des systèmes de financement alternatif endogène de l'accès des ménages aux toilettes et aux services d'ANC dans chaque ville disposant des STBV. Dans les villes, un certain nombre de ménages ont des difficultés pour avoir accès aux toilettes standardisées et aux services agréés d'assainissement non collectif. La mise en place de système crédit pour l'accès aux toilettes et aux services d'assainissement permet de tendre vers un accès universel comme recommandé par l'ODD 6. Au-delà des avantages sanitaires, le respect de cette recommandation permet d'accroître le volume de boues à vidanger et à

dépoter à la STBV. Cela induira une amélioration des recettes qui est une condition qui encouragera les privés à accepter d'être délégataire des services d'assainissement non collectif. La mise en place des systèmes de crédit se fera sur la base des résultats du diagnostic (C1.1. v) et en s'inspirant des cas de succès tel que l'expérience de Sokodé, au Togo. Il s'agira de créer un cadre de concertation entre la mairie, les associations de quartiers, les opérateurs de BTP et les établissements financiers locaux pour la mise en place et le fonctionnement d'un fonds de garantie des crédits. Le consultant fera des propositions sur les sources de son approvisionnement et entreprendra des démarches pour faciliter sa constitution.

C3- Audit, suivi et contrôle des services délégués et des systèmes d'amélioration des services d'assainissement non collectif.

C3.1 Effectuer des missions d'audits techniques des prestations des services publics d'assainissement non collectif des villes disposants de STBV. Les missions d'audit devraient permettre de mesurer la qualité des services fournis par les opérateurs privés ainsi que les structures de suivi et contrôle de ces services :

- i. Pour le maillon toilette, la mission consistera à évaluer le fonctionnement du cadre de concertation et la performance des structures intervenant dans le contrôle de conformité des installations domestiques d'ANC ;
- ii. Pour le maillon collecte et transport la mission auditera le respect par les opérateurs de vidange de leurs obligations contenues dans l'agrément d'exercer ;
- iii. Pour le maillon traitement, la mission auditera l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange. Ces audits permettront de vérifier si les termes du contrat sont régulièrement respectés par les prestataires (contractants) ;
- iv. De manière transversale, la mission devrait évaluer le fonctionnement du système de financement alternatif endogène de l'accès des ménages aux toilettes et aux services d'assainissement ;
- v. La mission analysera le fonctionnement du fonds de garantie de soutien aux opérateurs de vidange. Les données récoltées devraient permettre de faire des propositions d'optimisation et éventuellement d'élargissement du fonds aux maillons toilette et traitement.

D – Durée du contrat

La mission durera 12,5 mois étalés sur une période de 30 mois.

E – Ressources humaines requises

Consultant spécialiste WASH et juriste

Les ressources humaines requises sont indiquées dans le tableau ci-après.

Ressource Humaine	P.M
juriste	8,5
Ingénieur Sanitaire	4,5
TS	0,5
Economiste	3,25
Sociologue	3,00

F – Livrables

Il est attendu du consultant les produits indiqués dans le tableau ci-après :

Rapports attendus
<p>1- Diagnostic et renforcement du cadre réglementaire de prestations des services d'assainissement non-collectif (ANC)</p> <ol style="list-style-type: none">1. Le Rapport de l'étude diagnostique générale sur la fourniture des services d'assainissement non collectif sur l'ensemble des villes ciblées2. Cahier des charges d'exploitation, contrat-type de Délégation de Service STBV3. Outils de Suivi et Évaluation des contrats d'exploitation des STBV,4. Manuel type de E&M des STBV5. (DTU, sur les ouvrages et équipement d'accès à l'ANC) Dossier technique comportant les spécifications techniques, le plan détaillé, le devis quantitatif de chaque type de toilette standardisée,6. Modèle d'octroi d'agrément aux opérateurs de vidange,7. TDR type des SDAD tenant compte de l'approche CWIS,8. Modèle amélioré de contrat de délégation des services d'entretien et d'exploitation des réseaux d'eaux usées.9. Projet d'Arrêté relatif aux prescriptions techniques applicables aux installations d'assainissement non collectif (IANC),10. Projet d'Arrêté relatif aux modalités et au procédure de l'exécution de la mission de contrôle systématique des IANC réalisées ou réhabilitées ;11. Projet d'Arrêté relatif aux modalités d'agrément des opérateurs de vidange et de transport des boues des fosses,12. Un document de stratégie de réalisation des installations et de fourniture des services adéquats d'ANC13. Un document de renforcement du mécanisme de financement existant de l'ANC
<p>2. Délégation et mise en place des systèmes d'améliorations des services publics d'assainissement non collectif</p> <ol style="list-style-type: none">14. DAO de sélection des exploitants des STBV de Korhogo, Yamoussoukro, Bouaké, Katiola, Anyama et San-Pedro15. 6 Rapports d'états de délégation et de mise en place des systèmes d'améliorations des services publics d'assainissement non collectif dans les 6 villes constitué des 5 points de C.3.1
<p>3- Audit, suivi et contrôle des services délégués et des systèmes d'amélioration des services d'assainissement non collectifs</p> <ol style="list-style-type: none">16. 29 rapports d'audit, suivi et contrôle des services délégués et des systèmes d'amélioration des services d'assainissement non collectifs

ANNEXE 4: TERMES DE REFERENCE POUR L'ASSISTANCE A L'ELABORATION ET A LA MISE EN ŒUVRE D'UNE STRATEGIE DE COMMUNICATION

A - Introduction

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) de Côte d'Ivoire a obtenu un financement de la Facilité Africaine de l'Eau (FAE) pour améliorer la fourniture des services publics d'assainissement non collectif (SP-ANC) aux populations de Côte d'Ivoire à travers une plus grande implication du secteur privé dans les opérations. A moyen terme, le projet cible : (1) la délégation de l'exploitation des stations de traitements des boues de vidange (STBV) construites dans les 6 premières villes à des privés, (2) l'agrément des opérateurs de vidange, collecte et transport des boues, (3) la mise en place, dans chacune des villes concernées, d'un système alternatif de financement de l'accès des ménages aux services d'ANC.

Bien qu'ayant une expérience dans la délégation des services d'assainissement collectif, l'ONAD n'a ni la capacité ni les instruments de délégations des services dans le domaine de l'assainissement non collectif. Dans ces conditions, le projet permettra à l'ONAD de disposer de tous les outils et instruments juridiques de délégation, du suivi et contrôle des services délégués qui lui permettront d'assumer efficacement et entièrement sa mission de maître d'ouvrage délégué en matière d'assainissement.

Comme champ d'application, l'ONAD déléguera l'exploitation des stations de traitement des boues de vidange de Bouaké, Yamoussoukro, Korhogo, Anyama, Katiola et San-Pédro à des opérateurs privés. Le service de vidange de ces villes sera assuré, sous agrément de l'ONAD, par des opérateurs privés dont les capacités seront renforcées.

Les activités du projet sont organisées autour de trois composantes :

- Délégation des services d'assainissement ;
- Promotion de l'accès aux services d'assainissement ;
- Gestion du Projet.

Dans le cadre de la mise en œuvre du projet, l'ONAD est appuyé par une cellule d'exécution et assisté d'un comité technique composé des ministères en charge du Plan, du Budget, de l'économie et des finances ainsi que des ministères en charge de l'assainissement, de l'environnement, de la décentralisation et de la construction.

B - Objectifs

La mission a pour objectif : (1) le développement d'une stratégie de communication pour la promotion des services publics d'assainissement non collectif et la visibilité du projet (2) la mise en œuvre de la stratégie de communication

C - Consistance de la mission

La mission de consultance est organisée autour de deux axes :

C.1. Développement de la stratégie de communication

L'objectif est de doter l'ONAD d'une stratégie de communication qui vise la vulgarisation et la promotion des SP-ANC en Côte d'Ivoire. Le consultant la développera à travers les activités suivantes :

- i. Mener une étude diagnostic sur la stratégie actuelle de communication sur l'ANC en Côte d'Ivoire

- ii. Sur la base des résultats de l'étude diagnostic et en s'inspirant des expériences d'ailleurs ou des domaines semblables ; définir le positionnement, les objectifs et les cibles
- iii. Développer les messages adaptés en fonction des cibles
- iv. Élaborer les outils et proposer les moyens et canaux à mobiliser pour l'opérationnalisation de la communication.

C.2 – Mise en œuvre de la stratégie

La mise en œuvre de la stratégie va consister à porter à la connaissance des populations, des fournisseurs de service et des autres acteurs : (1) le dossier technique comportant les spécifications techniques, les plans détaillés, le devis quantitatif de chaque type de toilette standardisée ainsi que les systèmes de financement alternatif mis en place au profit des ménages dans les villes ciblées, (2) l'arrêté instituant l'agrément d'enlèvement et de collecte des boues de vidange ainsi que le fonds de garantie mis en place, (3) l'emplacement des stations de traitement des boues de vidange, seuls lieux de dépotage des villes ciblées, (4) le fonds de garantie de 200 million mise en place au profit des opérateurs de vidange, (5) le système de financement alternatif de facilitation de l'accès aux toilettes et au service d'assainissement, etc. Ces informations devraient être trouvées sur le site web de l'ONAD, sur des affiches publicitaires dans les villes ciblées et/ou sur les masses médias. La communication doit également concerner la visibilité du projet. Pour ce faire, le consultant exécutera les tâches suivantes :

- i. Proposer un plan de communication sur la base de la stratégie
- ii. Accompagner la mise en œuvre du plan de communication sur une période de 18 mois
- iii. Ouvrir et animer un portail dédié au projet puis à l'ANC sur le site web de l'ONAD
- iv. Participer à l'organisation des ateliers de partage d'information sur la mise en œuvre du projet.

D - Durée du contrat

La mission de consultance durera 11 mois repartis sur une période de 30 mois.

E – Ressources humaines requises

Ressource Humaine	PM
Ingénieur Sanitaire	0,5
Expert en communication	5,25
Statisticien	0,25
Infographe	1
web master	1

F – Livrables

Il est attendu du consultant les produits indiqués ci-après :

1. le rapport de l'étude diagnostique ;
2. le document de stratégie et de plan de communication (Axes de communication, Objectifs, cibles, messages, indicateurs, activités, calendrier, ressources humaines et financières...) ;
3. les maquettes des différents supports de communication (affiches, brochures, dépliants, gadgets publicitaires, etc.) ;
4. le recueil des projets de textes et scénarii des spots publicitaires ;
5. le rapport sur la diffusion des émissions et l'affichage sur les panneaux publicitaires
6. les Rapports des ateliers de partage.

ANNEXE 5 : PLAN D’ACTIONS ISSU DE L’EVALUATION DES RISQUES ET DES CAPACITES EN MATIERE D’ACQUISITION (PERCA)

La Banque et le pays à travers le maître d’ouvrage ont discuté et convenu d’un plan d’action de l’évaluation des risques et des capacités en matière d’acquisition (PERCA) qui propose un ensemble d’actions et de mesures à prendre durant la mise en œuvre du projet afin d’atténuer les risques identifiés à la suite des évaluations de risques relatives à la passation des marchés au niveau du pays/secteur/projet et aux capacités en matière d’acquisition au niveau de l’organe d’exécution. Le plan d’actions PERCA fera l’objet de suivi au cours du cycle du projet et adapté en conséquence pour veiller à la bonne exécution du projet et des dispositions de passation des marchés tel qu’il suit :

Tableau 1 : Plan actions des mesures d’atténuation pour la mise en œuvre du projet

N°	Risques identifiés	Mesures d’atténuation	Responsable	Echéance
1	Absence de prise en charge des dossiers d’acquisition du projet	Affectation d’un agent expérimenté en acquisition pour assurer la gestion des dossiers d’acquisition du projet.	ONAD	Avant le lancement du projet
2	Système d’archivage inadéquat	Mettre en place un système d’archivage basé sur un manuel de procédures pour les dossiers d’acquisition	Banque/ ONAD	Au lancement du projet
3	Retard dans l’exécution des études	Prendre les mesures strictes en vue d’éviter tout glissement des calendriers des études. A défaut appliquer les pénalités de retard	ONAD/ Gouvernement	Pendant la phase d’exécution des études
4	Déficit dans la maîtrise des politiques d’acquisition de la Banque orientée vers la mise en œuvre du projet	Assurer une formation de l’équipe de gestion du projet	Banque	Au lancement
5	Retard dans la réalisation des audits de marchés passés suivant le système national par l’ANRMP	Tenir compte de l’audit des marchés dans la réalisation de l’audit comptable et financier.	Banque/ Gouvernement	Pendant la phase d’exécution du projet

ANNEXE 6: PLAN DE PASSATION DE MARCHES

Biens

Description	Méthode de sélection	Description du Lot	Montant estimé en (000) Euro	Examen préalable ou a posteriori par la Banque	Date de l'appel d'offre	Date estimée de démarrage du contrat	Date d'achèvement du contrat	Système applicable
Production de documents et supports publicitaires	PS	01	120	Non/Applicable	15/07/2019	1er/10/2019	30/06/2020	Système pays
Réalisation d'un film documentaire de format 13 ou 26 mn sur le projet	PS	01	40	Non/Applicable	15/08/2019	1 ^{er} /11/2019	31/03/2020	Système pays

Services

Description	Méthode de sélection	Forfait ou Temps passé	Montant estimé en (millions) UC	Examen préalable ou a posteriori par la Banque	Date de publication de l'AMI	Date estimée de démarrage du contrat	Date d'achèvement du contrat	Commentaire
SERVICES DE CONSULTANTS (FIRMES)								
Elaboration des outils de délégation des services publics d'assainissement non collectif	SFQC	Forfait	233	Examen préalable	15/04/2019	1er/10/2019	30/06/2020	Système Banque
Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de Communication	SFQC	Forfait	269	Examen préalable	15/05/2019	1er/11/2019	31/07/2020	Système Banque

ANNEXE 7: RAPPORT D'EVALUATION SIMPLIFIE DE GESTION FINANCIERE

Emprunteur : PASAAU COTE D'IVOIRE

Don no. PROJET FAE

A. Informations à fournir par le Chef de Projet / l'Emprunteur ou à recueillir par le FMS	
1. Nom et coordonnées de l'entité de gestion du Projet	ONAD est une société d'Etat. Elle dispose de tous les organes de gestion des sociétés de son statut : Conseil d'administration, Direction générale, et directions techniques de gestion de la société. Elle mettra en place en son sein une UGP distincte des organes de l'ONAD, qui comprendra le personnel désigné à cet effet : chef de projet, comptable, responsable des acquisitions, et responsable du suivi évaluation.
2. Année de création et nombre d'années d'expérience opérationnelle	Créé par décret n° 2011-483 du 28 décembre 2011 et opération en avril 2014, soit 5 ans d'expérience <u>Voir décret.</u>
3. Expériences de projets financés par la BAD ; fournir les accords de financement et la preuve des versements de fonds	L'ONAD indique avoir géré plusieurs projets de la BM, la BID et l'AFD : Tous les projets sont en cours et ces projets ne rencontrent pas de problèmes de gestion.
4. Montant du financement (US Dollars ou devises du fonds)	910 000 USD/EUROS
5. Y'a-t-il des sous-financements ? Quels sont leurs montants ?	Un seul la FAE, fonds fiduciaire participant
6. Informations sur les arrangements de gestion financière :	
<ul style="list-style-type: none"> L'entité a-t-elle un manuel opérationnel décrivant le système de contrôle interne et les procédures de gestion financière ? 	<p>l'ONAD dispose d'un manuel de procédures administratives, financières et comptables et informatiques pour son fonctionnement.</p> <p>Mais dans le cadre de la gestion des projets cofinancés, un manuel de procédures administratives, financières, de passation de marchés et de suivi-évaluation est élaboré pour le projet.</p>
<ul style="list-style-type: none"> Quel est le système comptable en place, est-il automatisé ou manuel? 	Le système comptable en vigueur à l'ONAD est le SYSCOA qui a les mêmes règles que le SYSCOHADA-révisé, il est automatisé.
<ul style="list-style-type: none"> Quels sont les effectifs de l'entité pour la comptabilité, l'audit et le rapportage ? l'entité dispose-t-elle d'un comptable qualifié ? 	Effectif comptabilité (6) : DAF : 1 Contrôleur budgétaire : 1 Chef comptable : 1 Comptable : 2

	Caissière : 1
<ul style="list-style-type: none"> • Arrangement des décaissements 	Méthodes de décaissement sont les avances de fonds, le remboursement et le paiement direct. Les documents de base requis, les limites des états de dépenses, et le Compte Spécial sont régis par le manuel des décaissements de la Banque et par le manuel de procédures du projet.
<ul style="list-style-type: none"> • Les procédures de gestion des flux des fonds et de la comptabilisation à temps des fonds sont-elles en place? 	Le compte bancaire du projet sera ouvert dans une banque acceptable.
<ul style="list-style-type: none"> • L'entité d'exécution dispose-t-elle d'un enregistrement des transactions financières (fonds reçus, paiements, et solde disponible ? 	Les transactions figurent sur le budget de l'Etat via la ligne budgétaire du projet figurant au Ministère en charge de l'assainissement.
<ul style="list-style-type: none"> • A quelle périodicité l'entité produit-elle les rapports financiers intérimaires ? 	Dans le cadre de la gestion du projet, des rapports trimestriels sont produits (avancements techniques et financiers)
<ul style="list-style-type: none"> • Les états financiers annuels sont-ils audités par un cabinet externe d'audit indépendant? 	Oui, le projet fait l'objet d'un audit financier chaque année par un auditeur externe.

C. Arrangements de gestion financière et Conclusions du Spécialiste de gestion financière

Les arrangements de gestion financière comprennent :

- la capacité de gestion du fonds par le personnel de l'ONAD qui a eu à gérer divers projets de divers partenaires ;
- les arrangements des décaissements et flux des fonds (pour la lettre de décaissement), et les dispositions de gestion financière à inclure dans l'accord de financement portent sur les modes de décaissement et les rapports trimestriels de suivi financiers, ainsi que les états financiers annuels.
- Enfin, un audit annuel sera réalisé sur la vie du projet. L'auditeur sera recruté dans le cadre du projet selon les procédures de la FAE.

La stratégie de supervision de gestion financière basée sur les risques du fonds fiduciaire sera appliquée et on aura au moins trois jusqu'à six supervisions suivant les risques fiduciaires qui se présenteront durant la vie du projet.

Ces arrangements satisfont les exigences minimales de gestion financière des fonds fiduciaires de la Banque.

ANNEXE 8: DIRECTIVES SUR LA COMMUNICATION ET LA VISIBILITE DE LA FAE

La visibilité de la marque et la communication ont une grande importance pour la FAE. La visibilité et une communication claire et continue contribuent au renforcement de la renommée, de la réputation et de la crédibilité de la FAE grâce à une meilleure connaissance de sa mission et de ses réalisations. Pour un Fonds spécial entièrement financé par des contributions de bailleurs, la protection de l'image et une bonne communication sont essentielles afin de maintenir la confiance de ces derniers et pour en attirer de nouveaux. Les bailleurs de la FAE et ses parties prenantes s'attendent à ce que les contributions soient utilisées à bon escient, particulièrement pour catalyser le développement du secteur de l'eau en Afrique à travers des projets stratégiques visant à préparer des investissements, renforcer la gouvernance de l'eau et promouvoir la connaissance de l'eau, et ils s'attendent à ce que la FAE en fasse la démonstration.

Bien que la FAE fournisse régulièrement un compte rendu de ses activités aux parties prenantes pour communiquer les progrès réalisés dans les trois domaines ci-dessus mentionnés, il lui importe aussi de mettre plus en évidence sa contribution au secteur de l'eau en Afrique en étant plus visiblement associée aux projets qu'elle soutient. La collaboration de ses donateurs est cruciale pour la réalisation de cet objectif.

A cet effet, la FAE a mis en place des directives de communication et de visibilité pour assurer la bonne collaboration des donateurs dans la mise en évidence de la contribution de la FAE aux projets qu'elle subventionne.

NOTE: Ces directives pourront faire l'objet de négociations entre la FAE et le Donateur de façon à s'adapter à la réalité du Donateur et aux possibles contraintes susceptibles d'empêcher le Donateur de s'y conformer.

Conditions générales

Avant de se lancer dans tout processus de préparation d'activités de communications concernant le projet financé par la FAE, il est fortement recommandé de contacter le responsable des communications au secrétariat de la FAE, en tenant également informé le gestionnaire de projet de la FAE.

Au minimum, et dans la mesure du possible, le logo de la FAE doit être appliqué à tous les documents de communication concernant le projet financé par la FAE. La bonne utilisation du logo doit être discutée avec le responsable de la communication de la FAE.

La FAE doit être verbalement mentionnée en tant que donateur du projet qu'elle finance lors d'événements publics auxquels le projet est impliqué, et doit être également mentionnée en tant que donateur dans toutes les présentations PowerPoint pertinentes aux projets financés par la FAE, en utilisant le nom et le logo de la FAE de manière appropriée.

Le logo doit être obtenu sur demande auprès du responsable de la communication de la FAE.

Les documents et les publications pertinents du projet doivent contenir le logo de la FAE, ainsi que cette phrase sur la page couverture: «Ce projet / programme / étude est financé(e) par la Facilité africaine de l'eau".

Les agences d'exécution et de mise en œuvre doivent toujours avoir un lien vers le site de la FAE sur la page de leur site web concernant le projet/activités financé(es) par la FAE. Le site web est: www.africanwaterfacility.org

Véhicules, fournitures et équipements

La FAE exige en général que les véhicules, les fournitures et équipements financés par la FAE soient clairement identifiés et portent visiblement le logo de la FAE et la phrase «Fourni avec le soutien de la Facilité africaine de l'eau" en anglais, français ou portugais, ou toute langue officielle du pays ou de l'institution, le cas échéant.

Cette condition peut faire l'objet de négociations entre la FAE et le Donataire puisque certaines fournitures et équipement peuvent en être exemptés.

Le Donataire doit fournir la preuve de la conformité avec cette règle (l'envoi par email de photos numériques est recommandé).

Communiqués de presse et avis aux médias

La FAE apprécie et encourage toute initiative visant à produire des communiqués de presse conjoints avec ses partenaires. Un communiqué de presse conjoint standard devrait être publié au moins i) lors du lancement du projet à un moment convenu par la FAE et le Donataire, et si possible ii) à l'achèvement du projet.

Lorsque le Donataire souhaite produire un communiqué de presse, il est nécessaire de coordonner cette activité avec le responsable de la communication de la FAE, afin de recevoir une citation de la coordinatrice de la FAE, le cas échéant, et obtenir l'approbation.

La FAE devrait être incluse dans le titre et / ou le premier paragraphe du communiqué de presse, le cas échéant.

Le communiqué de presse devrait inclure le logo de la FAE, en plus de mentionner qu'un financement a été fourni par la FAE ainsi que le montant de ce financement.

Si une conférence de presse est prévue, le communiqué de presse doit inclure le nom d'un représentant de haut niveau de la FAE qui sera présent à la conférence de presse, le cas échéant.

Tous les communiqués de presse doivent porter le nom et les coordonnées du responsable des communications de la FAE ainsi que du responsable des communications / relations médias du Donataire.

Le texte descriptif de la FAE ("A propos de la FAE») doit être ajouté au texte, y compris l'adresse site web de la FAE.

À propos de la Facilité africaine de l'eau (FAE)

La Facilité africaine de l'eau (FAE) est une initiative du Conseil des ministres africains sur l'eau (AMCOW), administrée par la Banque africaine de développement. Fondée en 2004, la FAE aide les pays africains à atteindre les buts et objectifs pour le secteur de l'eau et l'assainissement fixés par les Objectifs du Millénaire pour le Développement 2015 et par la Vision africaine de l'eau 2025. Sa mission est de mobiliser des ressources pour l'eau et l'assainissement en Afrique, en contribuant à la préparation de projets d'investissement, l'amélioration de la gouvernance de l'eau et la promotion des connaissances sur l'eau en vue d'améliorer la sécurité de l'eau en Afrique. En fin 2011, la FAE avait financé 69 projets dans 50 pays à travers des projets nationaux et régionaux, y compris dans la plupart des États fragiles d'Afrique. Depuis sa création, la Facilité a mobilisé plus de 420 millions d'Euros à la suite de ses activités de préparation de projets, portant son ratio moyen d'effet de levier à environ 1:20. Pour plus d'informations, visitez le site au www.africanwaterfacility.org

Les règles ci-dessus s'appliquent également aux avis aux médias.

Conférences de presse

Les conférences de presse pour lancer des projets financés par la FAE doivent être organisées en coopération avec la FAE, autant que possible.

Les invitations doivent porter le logo de la FAE.

Le logo de la FAE doit apparaître visiblement sur toute bannière ou affiche utilisée lors de la conférence.

Les dossiers de presse doivent inclure un communiqué de presse avec le logo de la FAE.

Si possible, une bannière de la FAE doit être disponible et mise en place pour servir de toile de fond pour des séances de télévision et de photographie.

Visites de presse

Des journalistes peuvent être invités à visiter le projet financé par la FAE, accompagné par des représentants de la FAE ou un point focal de la FAE logé au sein de l'autorité / gouvernement du Donataire.

Visites par des représentants du gouvernement, bailleurs de la FAE

Les visites de projets par des représentants du gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE sont encouragées. Celles-ci devraient être préparées en coordination avec la FAE et les points focaux de la FAE du gouvernement hôte. Ceci peut aussi inclure des réunions avec les bénéficiaires locaux

Ces visites peuvent également inclure la participation des représentants du gouvernement et des bailleurs de fonds de la FAE à des tables rondes et autres manifestations.

Fiches, brochures et bulletins d'information

Tous les dépliants et brochures pertinents du projet/programme financé par la FAE devraient intégrer les éléments fondamentaux de l'identité visuelle de la FAE, c'est à dire le logo de la FAE avec ou sans son slogan.

Les dépliants et brochures réalisés par le Donataire doivent également intégrer une définition de la FAE, ou texte descriptif, voir section « Communiqués de presse et avis aux médias ».

La page de couverture de tous les documents relatifs au projet financé par la FAE doit clairement identifier l'activité comme faisant partie d'une activité financée par la FAE.

Les copies des publications, y compris des copies électroniques, doivent être mises à la disposition de la FAE.

Communication électronique

Toute communication électronique diffusant des informations sur les projets financés par la FAE, y compris les sites web, les bulletins d'information et les médias sociaux, devraient inclure un lien vers le site web de la FAE.

Signalétique

Le Donataire doit produire des panneaux d'affichage, des affiches ou des bannières pour promouvoir leurs activités financées par la FAE ou liées à la FAE lors d'expositions et autres événements, lesquels seront placés à des endroits stratégiques visibles par tous.

Photographies et productions audiovisuelles

Des photographies numériques professionnelles à haute résolution (300 dpi) du projet financé par la FAE doivent être fournies à la FAE tout au long des différentes phases du projet, afin de documenter l'avancement des actions et des événements liés au projet, lesquelles pourront être utilisées dans des publications imprimées ou électroniques.

Toutes les photos doivent être soumises avec une légende complète et l'information nécessaire pour attribuer la propriété.

La FAE sera autorisée à utiliser ou reproduire les photos qui lui sont soumises sans paiement de redevances.

Chaque fois que nécessaire, les documents audiovisuels doivent reconnaître le soutien de la FAE, en mettant en évidence le logo de la FAE au début et/ou à la fin du film/documentaire.

Des copies du (des) film(s)/ documentaire(s) doivent être fournies à la FAE.

Plaques commémoratives ou signalétiques

Si pertinent, le Donataire doit placer une plaque permanente, ou tout autre type de signalétique commémorative dans la partie la plus visible du bâtiment, des infrastructures ou à proximité du site du projet ayant été financé par la FAE, à côté du nom de l'agence d'exécution et / ou le nom du projet, visibles pour les visiteurs.

Le cas échéant, la plaque ou la signalisation pourrait contenir la phrase suivante: "Ce [nom de l'infrastructure] a été financé par la Facilité africaine de l'eau" à côté du logo de la FAE.

Articles promotionnels

Avant de prendre toute décision sur la production de ces articles, il serait important de consulter le responsable des communications de la FAE.

Des articles promotionnels portant le logo de la FAE peuvent être distribués à l'appui des activités de communication liées au projet financé par la FAE. Il peut s'agir de T-shirts, casquettes, stylos, cahiers, clés USB, etc.

ANNEXE 9 PRÉSENTATION DE L'ONAD

1. MISSIONS

L'Office National de l'Assainissement et du Drainage (ONAD) est une société d'état créée par décret n° 2011-482 du 28 décembre 2011.

La mission principale de l'Office est d'assurer l'accès aux installations d'assainissement et de drainage, de manière durable et à des coûts compétitifs, à l'ensemble de la population nationale.

Les missions spécifiques sont :

- la planification du développement du secteur de l'assainissement et du drainage ;
- la maîtrise d'ouvrage déléguée ou la maîtrise d'œuvre des investissements pour la réalisation, l'extension, le renforcement et le renouvellement des infrastructures d'assainissement et du drainage ;
- la conception, l'établissement, le contrôle et le suivi des différents contrats de délégation des services publics d'assainissement et du drainage ;
- le suivi du respect de la réglementation et des conventions passées par les opérateurs du secteur de l'assainissement et du drainage ;
- la régulation des attributions et le contrôle des concessionnaires et des opérateurs producteurs indépendants au niveau technique, financier et administratif ;
- la définition du niveau de tarif qui garantisse l'équilibre financier du secteur ;
- la gestion des actifs et des immobilisations de l'Etat et des collectivités territoriales relatifs au patrimoine de l'assainissement et du drainage, en assurant le suivi de l'utilisation par les gestionnaires délégués qui en disposent ;
- la gestion comptable et financière des investissements dans le secteur de l'assainissement et du drainage ;
- la gestion des loyers résultant de la location ou de la mise à disposition du patrimoine public ou privé de l'Etat dans le secteur, notamment par leur perception, leur comptabilisation et leur affectation ;
- l'émission d'avis sur les concessions ou les autorisations d'exploitation et sur les textes réglementaires, d'assainissement et de drainage ;
- la défense des intérêts des usagers en s'assurant du respect des obligations du service public et en gérant les réclamations des utilisateurs ;
- l'arbitrage des différends entre opérateurs ou entre opérateurs et usagers.

2. VISION

La vision de l'ONAD est d' « **Etre un modèle d'Entreprise Publique Nationale en Afrique dans le domaine de l'assainissement liquide engagé dans l'amélioration de la performance et au service de tous les bénéficiaires du secteur à l'horizon 2020** ».

Cette vision sous-entend que l'Office au regard de l'évolution dans le sens du progrès des valeurs cibles de ses indicateurs de performance s'illustrera comme une Entreprise Nationale Publique de référence en Afrique. A cet effet, l'Office mettra en œuvre des stratégies et des méthodes de travail pour être efficace, en atteignant tous ses objectifs, et efficient, en fonctionnant avec les moyens adéquats et modérés. Convaincu de sa mission de service public, l'Office placera au cœur de ses préoccupations la satisfaction de tous les usagers ruraux et urbains, publics et privés par la qualité du service rendu.

3. AXES STRATEGIQUES

Les initiatives de l'Office sur la période 2016-2020, en concordance avec la politique sectorielle de l'Etat, pour mettre en œuvre les missions qui lui ont été assignées sont développées selon les six (6) axes stratégiques suivants :

1. Planifier et règlementer le développement de l'assainissement et du drainage ;
2. Assurer un appui technique à la mobilisation des ressources financières du secteur ;
3. Réhabiliter et développer les infrastructures d'assainissement collectif et de drainage ;
4. Renforcer l'entretien et l'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif et de drainage
5. Améliorer la gestion de l'assainissement autonome ;
6. Sensibiliser la population, renforcer les capacités des acteurs publics et privés et développer la coordination.

- **Axe stratégique 1 : Planifier et règlementer le développement de l'assainissement et du drainage**

Cet axe vise à doter les Chefs-lieux de Régions et de Département de documents de planification à long terme et d'instruments réglementaires pour un développement harmonieux du secteur.

- **Axe stratégique 2 : Assurer un appui technique à la mobilisation des ressources financières du secteur**

L'Office, en appui aux tutelles technique et financière, initiera des mobilisations de financement auprès des partenaires techniques et financiers pour soutenir le plan de développement des infrastructures d'assainissement et de drainage.

- **Axe stratégique 3 : Réhabiliter et développer les infrastructures d'assainissement collectif et de drainage**

Certaines villes disposent d'infrastructures d'assainissement et de drainage. Mais à la pratique, ces ouvrages s'avèrent insuffisants au regard du niveau des zones urbanisées qui n'en disposent pas. A travers cet axe, l'ONAD envisage la réalisation et l'extension des réseaux d'assainissement et de drainage des eaux pluviales, la réalisation d'unités d'épuration des eaux usées.

- **Axe stratégique 4 : Renforcer l'entretien et l'exploitation des infrastructures d'assainissement collectif et de drainage**

Dans le but de garantir un fonctionnement des ouvrages, l'Office s'engage à travers cet axe stratégique à assurer l'entretien et l'exploitation de l'ensemble du patrimoine.

- **Axe stratégique 5 : Améliorer la gestion de l'assainissement autonome**

Au regard de la proportion de la population qui a accès à l'assainissement autonome, l'Office s'engage à professionnaliser la filière de collecte, de transport et de dépotage des boues de vidange, à réaliser les stations de traitement et de valorisation des boues de vidange.

- **Axe stratégique 6 : Sensibiliser la population, renforcer les capacités des acteurs publics et privés et développer la coordination.**

Le succès des projets et programmes nécessite leur appropriation par les usagers et une bonne synergie entre les différents acteurs. Ainsi, cet axe vise la sensibilisation, la formation et l'éducation des bénéficiaires des interventions à réaliser et la mise en place de cadres et de procédures de coordination de tous les intervenants.

4. ORGANISATION

L'organisation de l'ONAD se présente comme suit :

4.1 Conseil d'Administration (CA)

Le Conseil d'Administration de l'ONAD est composé de onze (11) membres issus des institutions ci-après :

- Présidence de la République ;
- Primature ;
- Ministère en charge de l'Assainissement ;
- Ministère en charge de l'Economie et des Finances ;
- Ministère en charge du Budget ;
- Ministère en charge des Infrastructures Economiques ;
- Ministère en charge de l'Environnement ;
- Ministère en charge de la Salubrité ;
- Ministère en charge de la Promotion du Logement ;
- Ministère en charge de l'Administration du territoire ;
- Ministère en charge de la Santé ;

Une cellule d'audit interne est rattachée au Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration compte en son sein un Comité d'Audit et de Gestion des Risques (CAGR).

4.2 Direction Générale (DG)

Un staff, rattaché à la Direction Générale, est composé d'un Conseiller, d'une coordinatrice et d'une assistante.

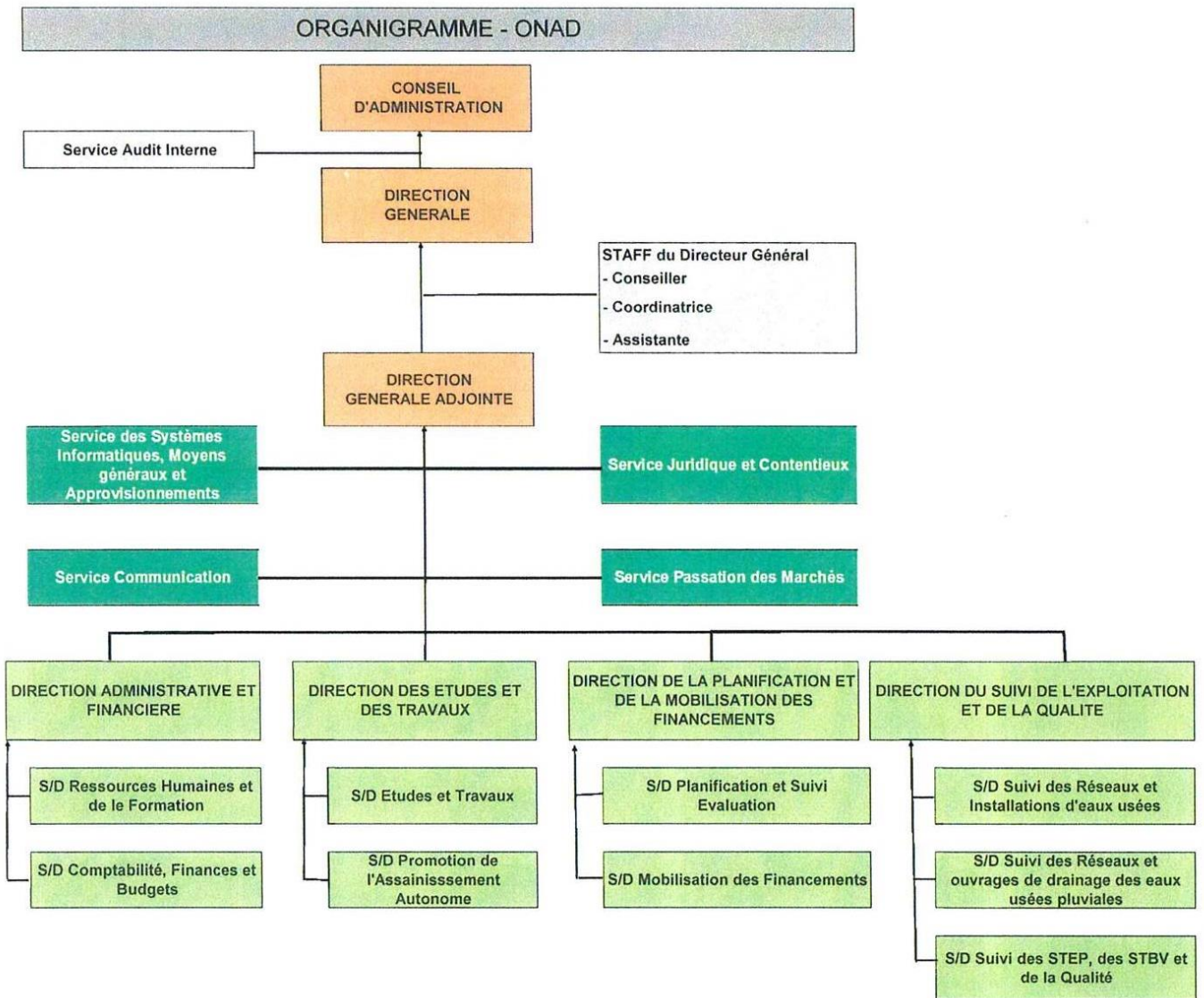
4.3 Direction Générale Adjointe (DGA)

Des cellules et services sont rattachés à la Direction Générale Adjointe. Ce sont la Cellule passation des marchés, le Service des Systèmes Informatiques, des Moyens Généraux et de l'Approvisionnement, le Service juridique et contentieux et le Service communication.

Outre ces cellules et Services rattachés, les activités opérationnelles et d'appui sont réalisées par quatre (4) Directions sur la supervision de la Direction Générale Adjointe. Ce sont :

- la Direction Administrative et Financière (DAF) ;
- la Direction de la Planification et de la Mobilisation des Financements (DPMF) ;
- la Direction des Etudes et des Travaux (DET) et ;
- la Direction du Suivi, de l'Exploitation et de la Qualité (DSEQ).

La figure 2 présente l'organigramme de l'Office.



5. FINANCEMENTS ACQUIS ET EN NEGOCIATION PAR L'ONAD

N°	Désignation du projet	Bailleurs	Montants (Millions F CFA)	Consistance	Période
1. FINANCEMENT ACQUIS					
1.1.	Programme d'Amélioration Durable de la Situation de l'Assainissement et du Drainage (PADSAD) de la Ville d'Abidjan - Côte d'Ivoire	Banque Islamique de Développement (BID)	54 995	Canaux eaux pluviales Construction de STBV Raccordement de ménages au réseau EU	2017-2021
1.2.	Programme Prioritaire d'Assainissement et de Drainage du District d'Abidjan	Agence Française de Développement (AFD)/C2D	14 000	Réhabilitation et réalisation de station de pompage Extension de réseaux EU	2017-2019
1.3.	Projet d'urgence de Renaissance des Infrastructures de Côte d'Ivoire Financement Additionnel (PRICI-FA) / Sous composante assainissement et prévention des inondations	Banque Mondiale (BM)	16 000	Canaux eaux pluviales Aménagement de cuvettes	2017-2019
Sous-Total 1			85 995		
2. FINANCEMENT EN NEGOCIATION					
2.1.	Projet d'Amélioration de la Gestion des Matières de Vidange (PAGEMV) dans le District d'Abidjan et dans onze (11) Chefs-lieux de région de Côte d'Ivoire	Banque Islamique de Développement (BID)	32 000	Construction de STBV	2020-2013
2.2.	Programme de structuration de l'assainissement non collectif en milieu urbain	Agence Française de Développement (AFD) et Fondation Bill et Melinda Gate	500	Assistance technique (étude de valorisation des sous-produits des STBV,	2019-2021
2.3.	Projet d'Amélioration de l'Assainissement et du Cadre de vie du District d'Abidjan (PAACA)	Banque Africaine de Développement (BAD)	30 000	Canaux eaux pluviales Extension de réseaux EU Etudes techniques (EU, EP)	2020-2023
2.4.	Projet de Renforcement de l'alimentation en Eau potable en Milieu Urbain-Financement Additionnel (PREMU-FA)	Banque Mondiale (BM)	11 000	Construction de STBV Construction de latrines	2020-2023

				Etudes de SDAD	
Sous-Total 2			73 500		